



**Projet C2D-PSFE 2
Aménagement et suivi
des forêts du
Cameroun**



**DRAFT 0 (Zéro) DES DIRECTIVES NATIONALES DE REBOISEMENT
AU CAMEROUN, SOUS LA FORME DES PRINCIPES, CRITERES ET
INDICATEURS**



Septembre 2019

SOMMAIRE

RESUME	1
Chapitre 1 :Introduction Générale	5
I.1 Les vides juridiques de la loi forestière de 1994	6
I.2 L'insuffisance des capacités techniques et de l'expertise de certains acteurs pour la mise en place des plantations forestières	7
I.3 Le but des principes critères et indicateurs.....	8
Chapitre 2: Méthodologie	9
Axe0: Conceptualisation des termes de référence	10
Axe1: Revue documentaire	10
Axe2: Rédaction du rapport provisoire.....	11
Axe3: Descentes sur le terrain	11
Axe4: Rédaction du rapport final.....	13
Chapitre 3: Définitions	15
Chapitre 4 : Principes, Critères et Indicateurs au niveau national	23
Principe 1 : Cadre politique et juridique	24
Chapitre 5 : Principes critères et indicateurs au niveau de l'unité de gestion	46
Principe 2 Reboisement en zone de forêt dense.....	47
Principe 3 Sur les forêts communautaires	56
Principe 4 Sur les PCI de la zone de savane humide... ..	64
Principe 5 Principes, Critères et Indicateurs de la zone de savane sèche	70
Chapitre 6 : Le développement de la Foresterie Urbaine	82
Principe 6 : sur le développement de la foresterie urbaine	83
Chapitre 7 : Les impacts Environnementaux	86

Principe 7 : Sur les impacts environnementaux	87
Chapitre 8: Les Droits des travailleurs et des populations locales.....	94
Principe 8 sur les droits de travailleurs	95
Chapitre 9 : Le Suivi / Evaluation des plantations	102
Principe 9 sur le suivi/évaluation	103

LISTE DES ABBREVIATIONS

UFA: Unité Forestière deReboisement

PNR: Programme National de Reboisement

ANAFOR : Agence National d'Appui au Développement Forestier

PCI : Principes, Critères, Indicateurs

DP : Domaine Permanent

DNP : Domaine Non Permanent

MINFOF : Ministère des Forêts et de la Faune

MINEPDED : Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature et du développement durable

IRAD : Institut de Recherche Agricole pour le Développement

ICRAFT: International Centre of Research in Agroforestry

ONG : Organisation NonGouvernementale

PAN/LCD : Plan D'Actions National de Lutte contre la Désertification

PSFE: Programme Sectoriel Forêt –Environnement

PSG : Plan Simple de Gestion

REDD: Réduction des Emissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des Forêts

RESUME

L'étude sur l'élaboration sous forme des principes, critères et indicateurs, présentés comme Draft « zéro » de la norme nationale de reboisement au Cameroun, est une initiative de l'Agence Nationale d'Appui au Développement Forestier (ANAFOR).

Cette étude doit se réaliser dans le cadre du projet intitulé « Aménagement et suivi des Forêts du Cameroun » du deuxième appui au premier contrat d'endettement et développement (C2D) conformément aux dispositions de la Convention, et suite à la signature par le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) et l'Agence Nationale d'Appui au Développement Forestier (ANAFOR).

Les résultats attendus de cette étude sont les suivants :

- Produire la proposition « zéro » de la norme nationale de reboisement sous forme des principes, critères et indicateurs, en précisant l'approche définitionnelle et réglementaire des notions de plantation forestière ; boisement ; reboisement ; afforestation ; sylviculture ; regarnisetc.
- Intégrer dans certains critères et indicateurs du principe indiqué, les aspects de coût de diverses opérations de reboisement et de sylviculture par le biais de la comptabilité analytique, et des populations rurales.
- Indiquer dans chaque indicateur du critère et du principe indiqué, les aspects environnementaux de création des plantations forestières
- Prévoir dans certains critères et indicateurs du principe indiqué, les aspects sociaux inhérents au développement des plantations et à la prise en compte des intérêts des populations riveraines des forêts plantées.

- Identifier pour chaque indicateur du critère et du principe indiqué, des vérificateurs qui serviront à la réalisation du test de terrain de la proposition « zéro » de la norme nationale de reboisement.
- Prendre part sur invitation de l'ANAFOR, à l'atelier de restitution du Draft « zéro » de la norme nationale de reboisement.

La réalisation de cette étude s'applique sur trois zones écologiques principales du Cameroun:

- la zone de forêt dense
- la zone de savane humide
- la zone de savane sèche.

La présente publication traite des principes critères et indicateurs (PCI) au niveau national (Etat) et au niveau de l'unité de gestion (espace alloué aux activités de plantation forestière).

Il convient de relever que la réussite des plantations forestières d'un Etat, dépend considérablement des actions entreprises au niveau national pour l'orientation et l'encadrement des activités de plantation forestière.

Dans le cadre de la mise en œuvre des reboisements dans les unités de gestion, les objectifs spécifiques en matière de plantation de chacune de ces zones écologiques et qui découlent de la politique forestière, ont été érigés en principes.

Dans la zone de forêt dense, les PCI ont été élaborés pour :

- **Les unités forestières d'aménagement (UFA)**

Ce sont les forêts de production du Domaine permanent : le reboisement vise à remplacer les prélèvements ou à reconstituer les zones dégradées en vue d'une

production soutenue et durable des ressources forestières ainsi que le maintien de labiodiversité.

- **Les forêts communautaires**

Les forêts communautaires sont par contre les forêts du Domaine national, mais ont pour vocation, de rester permanentes.

Le reboisement dans les forêts communautaires est un programme de plantation d'arbres pour compenser les prélèvements. Ce programme concerne également la domestication des espèces forestières génératrices des produits forestiers non ligneux à haute valeur commerciale, en vue de l'amélioration du bien-être des communautés locales.

Dans la zone de savane humide, le développement des plantations doit reposer sur une campagne de reboisement populaire et d'agroforesterie avec l'assistance des services publics et des ONG compétents.

En zone de savane sèche, le reboisement vise la stabilisation et l'amélioration du couvert végétal dans le cadre de la lutte contre la désertification et les changements climatiques ainsi que la satisfaction des besoins des populations en bois et en fourrage.

Pour encadrer toute cette action, un certain nombre de principe ont été élaborés : il s'agit de :

- Principe au niveau national qui concerne les conditions politiques et institutionnelles requises pour la mise en œuvre dureboisement.
- Principe sur la mise en place des plantations forestières au niveau des unités de gestion
- Principe sur le suivi/évaluation des activités de reboisement pour permettre un bon encadrement de ces activités et en vue d'assurer leur succès

- Principe sur les aspects environnementaux pour le contrôle ou la réduction des aspects négatifs du reboisement ou de la mise en place des plantations (sols, biodiversité, végétation, climatetc.)
- Principe sur les aspects sociaux qui concourent en général à protéger les intérêts des communautés locales.

CHAPITRE 1: INTRODUCTION GENERALE

1Introduction

Les différentes expériences entreprises au Cameroun et présentées par une étude sur l'état des lieux des reboisements, montrent une insuffisance non seulement dans la conception et la planification des activités de plantation forestière, mais également dans leur mise en œuvre et leur suivi/évaluation.

Les problèmes relatifs au développement des plantations se présentent ainsi qu'il suit :

I.1 Les vides juridiques de la loi forestière de 1994

Ces vides juridiques peuvent se résumer par :

- l'absence des dispositions sur la protection des reboisements ainsi que la sécurisation des espaces alloués aux plantations forestières.
- l'absence des dispositions sur la conduite des peuplements plantés et leur exploitation.
- l'absence des dispositions sur l'aménagement de la plantation forestière et la commercialisation de ses produits.
- l'absence des dispositions sur la mise en place des espèces endogènes et exogènes.
- l'absence des dispositions sur la propriété de l'arbre planté.
- l'absence des dispositions sur la prévision des activités de recherche dans le cadre de certains projets de reboisement.
- l'absence des dispositions sur l'implication des populations à la mise en œuvre des activités de plantation forestière et au partage des bénéfices.
- l'absence des dispositions sur la restauration des bassins versants et des mangroves et des sols.

- .les dispositions insuffisantes sur le mode de financement des plantations et les conditions de l'appui financier de l'Etat aux acteurs etc.

En dehors de ces vides juridiques, il est à relever également:

I.2 L'insuffisance des capacités techniques et de l'expertise de certains acteurs pour la mise en place des plantations forestières.

C'est ainsi qu'il faut noter :

- l'absence d'une structure avec des personnels qualifiés qui s'occupent des reboisements ou de la plantation forestière dans un grand nombre de Communes.
- le manque des programmes sylvicoles et des objectifs précis au niveau de certains acteurs.
- la mauvaise allocation et utilisation des appuis financiers de l'Etat
- l'absence des activités de conduite des peuplements et de la protection des plantations contre l'envahissement des populations locales, les feux de brousse et le pâturage nomade.
- l'insuffisance des ressources humaines, financières et matérielles des structures d'encadrement.
- l'instabilité des structures étatiques de reboisement.
- le retard à la mise en œuvre de l'étude sur l'offre de semences.
- la mauvaise capitalisation des résultats de la recherche et des expériences passées.
- l'action des paysagistes et des horticulteurs ne semble pas suffisamment intégrée dans les programmes de la foresterie urbaine

- la mauvaise volonté de la plupart des concessionnaires forestiers à faire de la sylviculture dans les UFA exploitées etc.

Cette étude semble nécessaire pour pouvoir adresser tous ces problèmes. Elle envisage l'élaboration des PCI pour une meilleure mise en œuvre et suivi/évaluation des activités de reboisement.

I.3 Le but des principes critères et indicateurs.

Le but des PCI est de fournir un meilleur outil qui permette à l'Etat et aux acteurs de mieux planifier, encadrer les activités sylvicoles et surtout d'évaluer leur mise en œuvre en vue d'atteindre les objectifs de la plantation forestière dans les différentes zones écologiques du Cameroun.

Par ailleurs, les données engendrées par l'utilisation des PCI contribueront également au développement des politiques, des stratégies et à l'amélioration de la loi forestière pour la plantation forestière.

Les PCI peuvent aussi permettre de concentrer les travaux de recherche dans les domaines importants (production des semences améliorées, méthodes sylvicoles adaptées, connaissances endogènes en matière de plantation etc.) qui conditionnent la réussite d'un projet de plantation forestière.

Si les indicateurs sont appliqués, une base fiable aura été créée pour le contrôle et la mesure des activités de plantation forestière.

Enfin, les PCI identifiés dans la présente publication devraient faire l'objet d'une révision et d'un raffinement périodique, afin de bénéficier de l'expérience et de refléter les nouveaux concepts de la mise en œuvre de la plantation forestière.

CHAPITRE2: METHODOLOGIE

2 Méthodologie

La réalisation de cette étude nécessite un travail basé sur quatre axes, à savoir:

- La conceptualisation des termes de référence
- La revue documentaire
- L'élaboration du rapport provisoire sur les PCI de plantation forestière
- La descente sur le terrain
- La rédaction du rapport final sur les PCI de plantation forestière

Axe₀: Conceptualisation des termes de référence

Des rencontres et des discussions sont menées avec le maître d'ouvrage afin d'harmoniser la compréhension des termes de référence. Pour ce faire, les observations du consultant sur les termes de référence serviront de document de base.

Ce travail permettra éventuellement de repréciser les objectifs de l'étude.

Axe₁: Revue documentaire

Le consultant fera une revue documentaire sur les normes de plantation : cette revue concernera entre autres, les documents sur l'Etat des lieux des plantations, les directives en vue d'élaborer la norme zéro des plantations du Cameroun, les objectifs de reboisement dans les différentes zones écologiques, les normes de reboisement sous forme des PCI des Organisations Internationales (OIBT, CIFOR), la loi forestière de 1994, toute étude relative aux plantations

forestières au Cameroun et ailleurs, le document de stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE) etc.

Axe₂ : Rédaction du rapport provisoire

L'analyse des données collectées dans différents documents et études sur le plan national et international vont permettre d'élaborer la première mouture des normes de plantation.

Il convient de souligner que cette mouture n'est qu'un document de travail qui sera amendé lors des rencontres avec les acteurs concernés, tant sur le plan national que de l'unité de gestion. Elle nécessitera alors les descentes sur le terrain.

Il convient de relever que le test des PCI sera la responsabilité du maître d'ouvrage.

Axe₃ : Les descentes sur le terrain

Elles concerneront les concertations avec les principaux acteurs qui ont mené des activités de plantation : Ces concertations permettront de desceller les problèmes qu'ils ont rencontrés et leurs intérêts dans le cadre de la mise en place des plantations.

Les résultats de ces discussions permettront de mieux asseoir la rédaction des normes de plantation sous forme des PCI.

Compte tenu des expériences passées, les principales parties prenantes concernées sont :

- **Les agriculteurs et leurs organisations:**

Il s'agira de discuter avec les agriculteurs des possibilités de développement de l'Agro foresterie, des plantations en vue de la production des bois énergie, de l'enrichissement des forêts communautaires, de la création des agro forêts, de la gestion des terroirs villageois etc.

- **Les autorités traditionnelles et religieuses:**

En dehors de leur position de pouvoir sur le foncier, elles peuvent jouer un rôle important dans la sensibilisation et la mobilisation des populations pour les plantations forestières. Elles peuvent également aider à la définition des intérêts des populations dans le cadre de l'élaboration d'une norme de sylviculture.

- **Les communes et Elites politiques**

Dans le cadre de la sylviculture en général, et de la mise en place des plantations en particulier, le rôle de la Commune est important dans l'ensemble des zones agro écologiques du Cameroun : elles disposent pour un certain nombre des forêts communales. Certaines communes ont également bénéficié des réserves forestières et des périmètres de reboisement transférés par l'Etat.

Par ailleurs l'impact des appuis financiers sur le développement des plantations communales et celles des privés reste à parfaire.

Il est recherché dans le cadre de cette concertation, l'élaboration d'une norme de plantations forestières, qui donne des orientations pour le développement des mécanismes efficaces concernant non seulement la mise en place, le suivi/évaluation des plantations forestières, mais également l'amélioration des appuis financiers de l'Etat.

- **Les structures techniques et sectorielles**

Il est nécessaire d'associer les Ministères techniques (MINFOF ; MINEPDED) et leurs structures déconcentrées à la mise en place d'une norme nationale de plantation : ce sont des structures qui réalisent par ailleurs certains projets de plantation forestière et qui ont des capacités pouvant contribuer efficacement à l'élaboration d'une norme de plantation.

- **Les institutions de recherche**

Elles disposent des paquets techniques et des résultats d'expérimentation qui seraient nécessaires de connaître avant la finalisation des normes de plantation

- **Les ONGS locales et autres organismes d'appui**

Ce sont des structures qui travaillent au quotidien avec les populations : elles peuvent être utiles dans l'identification et la prise en compte des intérêts des populations et de leur rôle dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une norme de plantation.

Axe 4: Rédaction du rapport final

Sur la base des observations des acteurs et des enquêtes sur le terrain, les indicateurs du rapport provisoire devront être éventuellement amendés.

Il convient de souligner que tous ces indicateurs devront être accompagnés des moyens de vérification qui faciliteront l'exécution des activités de plantation et leur suivi/évaluation : il s'agit pour chaque indicateur de confronter les informations collectées auprès de diverses sources.

Les normes de plantation doivent se faire en prenant en compte les spécificités et les préoccupations de tous les types de plantation:

- Les plantations dans lesUFA
- Les plantations dans les forêtscommunautaires
- Les plantations réalisées par les communes (périmètre dereboisement)
- Les plantations créées par les populations ou lesprivés
- Les plantations développées par des structures étatiquesetc.

CHAPITRE 3 : DEFINITIONS

3 Définitions

• Sylviculture

Selon le Memento du Forestier, la sylviculture est la partie de la foresterie qui s'occupe directement de l'arbre, de sa mise en place, de sa vie, de sa croissance, de sa reproduction : la sylviculture est art autant que science.

Dans le cadre de cette étude, trois milieux d'application seront distingués :

- La zone de forêt dense humide qui couvre les régions de l'Est, du Centre, du Sud, du Littoral et du Sud-Ouest.
- La zone de savane humide qui correspond aux régions de l'Adamaoua, de l'Ouest et du Nord-Ouest.
- La zone de savane sèche et /ou du sahel des régions du Nord et de l'Extrême-Nord.

En Zone de forêt dense, la sylviculture intéresse beaucoup plus les superficies défrichées et dégradées. Mais elle peut également s'appliquer aux formations fermées. On parle :

1) Des méthodes de régénération naturelles

La superficie forestière est riche en tiges d'avenir ; celles-ci sont mises dans les meilleures conditions possibles pour leur permettre d'être exploitables au terme de la rotation, dans le cadre d'une gestion durable des ressources forestières.

2) La régénération artificielle

Il s'agit en zone de forêt dense, de transplanter dans la forêt épuisée ou complètement dégradées par l'exploitation, des sujets d'essences nobles (espèces locales) élevés en pépinière.

3) Sylviculture en zone dessavanes

Le forestier crée des boisements voulus ou plantations en fonction des besoins en produits forestiers.

Les objectifs de cette intervention peuvent être :

- La protection des bassinsversants
- Le maintien des conditions climatiques (bosquets villageois, arbre d'ombrage, plantations de grande envergureetc.)
- La lutte anti - érosive (création des brise – vents, protection des berges des cours d'eau, haiesvives)
- La production des bois énergie ou deservice
- La reconstitution du couvert végétal et la restauration des solsetc.

• Afforestation

Technique qui s'occupe de la mise en place de l'arbre, c'est-à-dire :

- La production dessemences
- La production des plants et leur mise en terre suivant les méthodes sylvicoles adaptées
- La croissance et le traitement des arbres plantés, ainsi que leurentretien.

• Boisement

Plantation d'arbres forestiers sur un terrain qui au départ était non boisé. C'est une reconversion humaine des terrains non boisés en terrains boisés. Il s'agit dans ce cas de plantations en plein : Ce sont par exemple les plantations d'Eucalyptus dans les régions de l'Ouest et le Nord-Ouest (Baleng, Bafut Nguemba) ou les plantations d'anacardier dans la région du Nord.

• **Reboisement**

Restauration des forêts au terme d'un état temporaire (d'une durée inférieure à 10 ans) où la Canopée a été inférieure à 10%, sous l'effet des perturbations anthropiques ou naturelles.

Le reboisement intervient dans des zones défrichées ou fortement ruinées, pauvres en tiges d'avenir (moins de 5 tiges d'avenir/ha)

Il convient de relever que tous les arbres d'essence noble se présentant dans le site à reboiser sont protégés.

• **Regarnis**

Opération sylvicole qui consiste à remplacer tous les plants morts ou mutilés un an après la mise en place des plantations.

Cette opération est réalisée pendant la saison des pluies au cours de la période de mise en terre des plants.

• **Plantation forestière**

Peuplement d'arbres établis par plantation /ou par semis, relatif à un processus de boisement ou de reboisement qui est, soit composé d'espèces introduites ou d'espèces locales suivant un espacement régulier.

Au Cameroun les espacements les plus observés sont :

- En zone de forêt dense 5m x 5m pour la plupart des essences de premier groupe (Ayous, Sapelli, Bété etc) et 5m x 10m pour des essences qui ont un port étalé (Framiré, Fraké).
- La mise en place de certaines essences nécessite des peuplements assez denses :

- •espacements de 2 m x 2 m ; ou 2,5m X 2,5m (Teck ou Eucalyptus par exemple)

• **Unité deGestion**

Une aire ou un espace destiné à la mise en place des plantations et dont les limites sont clairement définies par les parties prenantes, et géré d'après des objectifs exprimés dans un document de gestion.

• **Périmètre de reboisement**

Selon la loi forestière du 20 janvier 1994, les périmètres de reboisement sont des forêts domaniales, qui relèvent du domaine privé de l'Etat.

Elles sont classées par un acte réglementaire qui fixe leurs limites géographiques et leurs objectifs. Cet acte donne droit à l'établissement d'un titre foncier au nom del'Etat.

• **Principe**

Loi ou règle fondamentale servant de base de raisonnement et d'action.

Les principes ont le caractère d'un objectif ou d'une attitude en rapport avec la fonction de l'écosystème forestier ou avec un aspect pertinent du système social ayant une interaction avec l'écosystème.

Les principes sont des éléments explicites d'un but à atteindre.

• **Critère**

Un aspect considéré comme important selon lequel les interventions sylvicoles peuvent être évaluées.

Un critère décrit une situation, un résultat qui doit être rempli pour se conformer aux objectifs d'un projet sylvicole.

- **Indicateur**

Un attribut quantitatif ou descriptif qui, lors de sa mesure périodique ou de son suivi indique la direction du changement.

L'indicateur offre des informations nécessaires valables pour l'évaluation des progrès effectués en direction des objectifs des plantations forestières.

L'indicateur doit être formulé de façon claire et véhiculer un message. Il doit être pratique et facile à surveiller.

- **Unité forestière d'aménagement(UFA)**

Zone forestière délimitée, gérée pendant une période déterminée (rotation) sur la base d'un ensemble d'objectifs explicites, conformément à un plan d'aménagement.

Au Cameroun, les unités forestières d'aménagement sont les forêts de production du domaine permanent.

- **Parties prenantes:**

Toute partie ou acteur affecté, ayant un intérêt pour la mise en place des plantations et leur gestion comprenant principalement les communautés locales mais aussi les usagers de la forêt, l'administration nationale et locale compétente ainsi que les experts forestiers (consultants), les organismes de gestion / des plantations forestières, les organisations non gouvernementales (ONG), les organisations de formation et / ou de recherche.

- **Terres forestières dégradées**

Formation végétale gravement endommagée par les récoltes successives de bois ou des produits forestiers non ligneux, une mauvaise gestion, des incendies répétées, le pâturage et autres perturbations et utilisation des terrains qui dégradent le sol ainsi que la végétation, et retarde le rétablissement de la forêt abandonnée ou dégradée.

• **Zone de savane humide**

La zone de savane humide comprend :

- Les hautes savanes Soudano-guinéennes du plateau de l'Adamaoua, qui se situe entre le 4^{ème} et le 8^{ème} degré de latitude Nord.

Le climat est de type tropical avec l'alternance d'une saison des pluies et d'une saison sèche de durée plus ou moins égale. La pluviométrie oscille entre 1200 et 2000 mm /an.

- La zone des hauts plateaux de l'Ouest et du Nord-Ouest.

Cette zone est située entre les 5^{ème} et 7^{ème} degrés de latitude Nord et entre le 9° 45 et 11° 15 de longitude Est. Elle connaît un climat tropical montagneux de type Sub-équatorial perturbé par le relief accidenté et caractérisé par une longue saison des pluies (Mars – Novembre) et une courte saison sèche de 2 à 4 mois.

Les précipitations annuelles varient en moyenne de 1500 à 2600 mm

• **La zone de savane sèche**

Localisée dans la partie la plus au Nord du pays et de loin la plus touchée par la désertification, elle couvre les régions de l'Extrême-Nord et du Nord.

Elle est située entre les 8^{ème} et 13^{ème} degrés de latitude Nord. Le climat est de type soudanien caractérisé par une longue saison sèche de 8 mois.

La pluviométrie moyenne varie entre 400 mm (zone plus au Nord) et 800 mm/an.

• **La zone de forêt dense**

Elle s'étend entre le 2^{ème} et le 4^{ème} degré de latitude Nord.

Elle est caractérisée par un climat sub – équatorial de type Congo-guinéen avec deux saisons sèches alternant avec deux saisons de pluies ; la pluviométrie moyenne varie entre 1500 et 2000mm/an sur 10 mois alors que la zone côtière et maritime est sous l'influence d'un climat équatorial avec une pluviométrie répartie tout au long de l'année. Les précipitations moyennes se situent autour de 4000mm/an.

Cette zone couvre les Régions du Centre, du Sud et Est ainsi que pour la zone côtière et maritime, les Régions du Littoral et du Sud-Ouest.

**CHAPITRE 4 : PRINCIPES, CRITERES ET
INDICATEURS AU NIVEAU NATIONAL**

4 Principes Critères et Indicateurs au niveau national

Il s'agit des conditions favorisant la mise en place des plantations forestières : ce sont des conditions politiques et institutionnelles générales requises, pour le succès des interventions sylvicoles.

Principe 1 : Cadre politique et juridique

La mise en place des plantations et la promotion de leurs fonctions écologiques, économiques, et sociales font l'objet d'une haute priorité politique.

Critère 1.1

La mise en place des plantations doit se conformer à toutes les lois en vigueur dans le pays où il a lieu ainsi qu'à tous les traités, conventions et accords internationaux dont ce pays est signataire.

Indicateur 1.1.1

Au plan international, l'Etat a ratifié tous les accords, les traités, les conventions ou les recommandations relatifs au développement des plantations forestières notamment ceux émanant des organisations telles que l'O.I.T, CITES, OIBT, CIFOR, FAO, OAB, CNUED, ainsi que la convention cadre sur les changements climatiques, la convention sur la Diversité Biologique, le protocole de Kyoto, la COPPE 21etc.

Indicateur 1.1.2

Les clauses de tous les accords internationaux ratifiés et signés, relatifs au développement des plantations sont respectées.

Indicateur 1.1.3

Il existe un code forestier défini de manière concertée et reconnu par les différentes parties prenantes.

Indicateur 1.1.4

Le code forestier a des dispositions relatives à la création, la gestion et la protection des plantations forestières dans toutes les zones écologiques du Cameroun.

Indicateur 1.1.5

Le code forestier, les objectifs et les normes nationales des plantations forestières, sont connus de toutes les parties impliquées.

<p>Sources d'information</p> <ul style="list-style-type: none">- Traités, conventions accords internationaux ratifiés et signés- Législation environnementale- Document du code forestier- Documents du code de travail et du régime foncier	<p>Observations</p> <p>Il est à noter des vides juridiques en ce qui concerne les plantations forestières notamment en matière de leur mise en œuvre, de leur gestion, de leur protection etc.</p>
<p>Moyens de vérification</p> <p>Il existe au niveau de l'Administration une base de données et d'informations sur la législation, les règles en vigueur au niveau national et international en matière de plantation forestière.</p>	

Critère 1.2 L'Etat doit avoir des objectifs clairs pour la mise en place des plantations forestières, dans les différentes zones écologiques du Cameroun, et un plan d'actions pour lesatteindre.

Indicateur 1.2.1

Il existe un plan d'affectation des terres dans toutes les zones écologiques du Cameroun résultant d'une négociation entre les différentes parties prenantes dans le cadre d'une planification concertée.

Indicateur 1.2.2

Le plan d'affectation des terres est cohérent avec les objectifs de la politique de création des plantations forestières.

Indicateur 1.2.3

L'Etat dispose d'un système d'informations fiable tenu régulièrement à jour sur le sous-secteur des plantations forestières (notamment un inventaire forestier national) qui permet d'affiner les plans d'actions sur les plantations forestières.

Sources d'informations	Observations
<ul style="list-style-type: none">- document sur le plan d'affectation des terres.- Le système d'informations géographiques- plan de zonage- Document de stratégie pour la croissance et l'emploi.- LaREDD+- Programme Sectoriel Forêt/Environnement- Programme National de lutte contre la	<p>Le plan d'affectation des terres n'existe pas encore dans les zones écologiques de savane sèche et de savane humide.</p>

<p>désertification</p> <ul style="list-style-type: none"> - Programme national de Reboisement 	
<p>Moyens de vérification.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les résultats de l'inventaire national. - Les cartes du plan de zonage ressortant les différentes affectations des terres. - Le plan d'action national en matière de forêt - Les projets en matière de plantation du plan d'actions national 	<p>Seule la zone de forêt dense a fait l'objet d'un inventaire de reconnaissance</p> <p>Le plan d'affectation des terres n'existe qu'en zone écologique de forêt dense</p>

Indicateur 1.2.4

Il existe des textes réglementaires qui assurent la propriété de l'arbre planté aux différents acteurs.

<p>Sources d'informations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Code forestier - Textes administratifs. 	<p>Observations</p> <p>Le problème de la propriété de l'arbre planté peut être considéré. comme un vide</p>
---	--

	juridique et n'existe dans aucun texte officiel. Ce problème est beaucoup plus poignant dans les régions de l'Extrême Nord et du Nord où toutes les terres appartiennent aux Chefs.
Moyens de vérification Attestation officiel, indiquant le droit de propriété.	

Indicateur 1.2.5

Il existe des procédures pour stabiliser l'agriculture et organiser le pâturage nomade.

Source d'information - Document d'aménagement du territoire	Observations Il existe des tentatives d'aménagement des terroirs villageois dans certaines localités des zones de savane sèche et de savane humide pour éviter les conflits entre les paysans et les éleveurs : ces expériences restent marginales et rencontrent des succès mitigés
---	--

<p>Moyens de vérification</p> <p>- Existence des textes réglementaires et des dispositions juridiques qui prennent en compte l'aménagement du territoire et notamment la prévention des conflits entre Agriculteur, Eleveur et sylviculteur.</p>	
---	--

Critère 1.3

Procédure de sécurisation des périmètres de reboisement et des plantations forestières.

Les objectifs de mise en place des plantations, y compris ceux de leur sécurisation doivent être définis avec précision dans les différents plans d'actions et sont mis en évidence lors de la mise en œuvre.

Indicateur 1.3.1

La mise en place des plantations est une approche fondée sur la collaboration pour harmoniser les différentes décisions que prennent les acteurs au sujet des utilisations du terroir villageois.

Indicateur 1.3.2

Il existe des modalités de négociation qui permettent la définition de façon consensuelle des limites des zones de plantation forestière par les parties impliquées dans les différentes zones écologiques du Cameroun.

Indicateur 1.3.3

Il existe des procédures d'occupation des sols dans les périmètres de reboisement.

<p>Sources d'information</p> <ul style="list-style-type: none">- document de l'aménagement du territoire- Modalités de négociation des limites des périmètres de reboisement.- Modalités de bornage des périmètres de reboisement	<p>Observations</p> <p>Il est nécessaire de redéfinir les limites actuelles des périmètres dereboisement</p>
<p>Moyens de vérification :</p> <ul style="list-style-type: none">-cartes actualisées des périmètres de reboisement disponibles dans les zones écologiques.- les modalités de création des cadres de concertation permanente avec des acteurs impliqués pour la protection et la préservation des limites des périmètres de reboisement.- Les procédures de protection et de préservation des limites	

Indicateur 1.3.4

Il existe des mécanismes de contrôle de l'envahissement des périmètres de reboisement et des plantations forestières.

Indicateur 1.3.5

Il existe des procédures de contrôle des feux de brousse, de pâturage nomade, et de l'exploitation illégale des plantations.

Sources d'information	Observations
<ul style="list-style-type: none">- Document sur les procédures de contrôle des pâturages nomades- Document sur les procédures de contrôle des feux de brousse- Document de contrôle de l'exploitation illégale et de l'envahissement des plantations.	
Moyens de vérification <ul style="list-style-type: none">- Création des cadres de concertation pour la surveillance des limites des périmètres de reboisement et des plantations- Existence d'un document administratif de contrôle et de protection des espaces plantés.- Existence dans le code forestier des sanctions contre l'envahissement des périmètres de reboisement et des plantations forestières- La définition des techniques et des équipements de lutte contre les feux de brousse.	

Indicateur 1.3.6

Il existe des procédures et des textes officiels pour l'introduction des plantes exotiques.

Indicateur 1.3.7

Il existe des procédures et des textes sur l'utilisation des produits chimiques

Sources d'information	Observations
<ul style="list-style-type: none">- Textes réglementaires au niveau national sur l'utilisation des produits chimiques- Textes réglementaires au niveau national sur l'introduction des plantes exotiques.- Textes réglementaires au niveau national sur la lutte contre les feux de brousse	
Moyens de vérification	
<ul style="list-style-type: none">- Prescriptions officielles sur l'utilisation des produits chimiques- Prescriptions officielles sur l'introduction des plantes exotiques- Procédures d'utilisation et de lutte contre les feux de brousse	

Critère 1.4

L'Etat met en place un cadre institutionnel adapté pour réaliser les objectifs de mise en place des plantations forestières.

Indicateur 1.4.1

Il existe un service forestier qui assure de façon directe ou déléguée, la mise en œuvre, la gestion, la protection, et le suivi/évaluation des plantations forestières.

Indicateur 1.4.2

Le service forestier et les autres acteurs impliqués disposent des capacités humaines, matérielles et financières pour la mise en place et la gestion des plantations.

Indicateur 1.4.3

Il existe un service de recherche pour développer les connaissances scientifiques nécessaires à la mise en place des plantations.

Indicateur 1.4.4

Il existe des superficies et des sites forestiers disponibles pour les activités de la recherche.

Indicateur 1.4.5

La recherche forestière bénéficie des moyens financiers, matériels, et humains pour assurer sa mission.

Indicateur 1.4.6

Il existe des mécanismes de vulgarisation et de mise en œuvre des résultats de la recherche forestière.

Indicateur 1.4.7

Il existe des mécanismes de concertation et des modes de résolution des conflits ainsi que des règles à établir entre les différentes parties prenantes.

Sources d'information	Observations
Moyens de vérification <ul style="list-style-type: none">- Documents administratifs- Code forestier et décrets d'application- Document de politique forestière- Programme sectoriel Forêt Environnement- Programme National de reboisement <ul style="list-style-type: none">- Les informations sur les attributions du Ministère en charge des forêts- Les informations sur les attributions du Ministère en charge de la recherche- Listes de tous les acteurs/structures de reboisement de l'ensemble du territoire.- Descriptions des profils des postes et de leurs occupants- Mécanismes de formation et de recyclage des personnels- Mécanismes d'évaluation des personnels et des activités de plantation- Les dispositions des budgets alloués pour un bon fonctionnement des services administratifs et de la recherche forestière	

Indicateur 1.4.8

Il existe un programme national de plantation qui respecte les objectifs de la politique forestière, définis dans les différentes zones écologiques.

Indicateur 1.4.9

Il existe une stratégie nationale de mise en œuvre du programme national de plantation.

Indicateur 1.4.10

Il existe une stratégie de conservation de toutes les essences commerciales, en danger, rares et menacées de disparition trouvées dans les sites réservés aux plantations.

Indicateur 1.4.11

Les essences prisées par l'exploitation forestière ou menacées de disparition font l'objet d'une haute priorité pour la mise en place des plantations.

Indicateur 1.4.12

Les techniques de domestication des essences forestière à haute valeur commerciale ou menacées sont maîtrisées.

Sources d'information	Observation
<ul style="list-style-type: none">- Document de politique forestière- Directives Nationales et règles en matière de Plantation forestière- Programme National de plantation	

Moyens de vérification

- L'Administration dispose des informations sur la politique forestière, les prescriptions des Directives Nationales de mise en place des plantations, les prescriptions du Programme National de Plantation.
- La stratégie Nationale de mise en place des plantations forestières (plan d'actions)

Critère 1.5

Développement des plantations dans les réserves forestières et périmètres de reboisement.

Le développement des plantations doit continuer dans les réserves forestières et les périmètres de reboisement qui sont des zones sécurisées, en les transférant pour la plupart aux collectivités décentralisées, en vue de maintenir leur statut (propriétés privées de l'Etat) et créer des forêts permanentes dans le cadre d'une gestion soutenue et durable.

Indicateur 1.5.1

Toutes les réserves forestières et tous les périmètres de reboisement disposent des arrêtés de classement, et des titres fonciers.

Indicateur 1.5.2

Les limites de toutes les réserves forestières et tous les périmètres de reboisement sont actualisées avec le concours de toutes les parties prenantes.

Indicateur 1.5.3

Les inventaires multi ressources sont réalisés dans tous les réserves et les périmètres de reboisement des différentes zones écologiques.

Indicateur 1.5.4

Il existe un plan d'aménagement pour chaque réserve forestière ou périmètre de reboisement.

<p>Sources de vérification</p> <ul style="list-style-type: none">- Code forestier et son décret d'application- Etat des lieux des réserves forestières et périmètres de reboisement- Directives d'aménagement des périmètres de reboisement.- Schéma directeur d'un inventaire multiressources.- Clauses d'un cahier de charges pour un périmètre de reboisement.	<p>Observations</p>
<p>Moyens de vérification</p> <ul style="list-style-type: none">- Prescriptions de la loi forestières relatives au statut des réserves forestières et périmètres de reboisement.- Termes de référence de l'étude sur l'état des lieux	

<p>des réserves forestières et les périmètres de reboisement.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Termes de référence des études sur la localisation et l'actualisation des cartes des périmètres de reboisement et les réserves forestières. - Procédures sur l'actualisation et le bornage des limites - Prescription du schéma directeur d'aménagement - Les clauses du cahier de charges sur la mise en œuvre des plantations forestières dans les périmètres de reboisement 	
---	--

Indicateur 1.5.5

La procédure de transfert des périmètres de reboisement dispose qu'au départ, une convention provisoire de 3 ans est signée entre l'Etat et la Commune concernée.

Indicateur 1.5.6

La Commune concernée élabore et exécute le plan d'aménagement sous le contrôle de l'Administration forestière.

Indicateur 1.5.7

Il existe des mécanismes de retrait des réserves forestières ou des périmètres de reboisement par l'Administration forestière en cas de défaillance ou de négligence de la Commune concernée.

Indicateur 1.5.8

Il existe dans chaque Commune concernée des structures de reboisement.

Indicateur 1.5.9

Les personnels de toute Commune concernée par des projets de reboisement, ont des capacités avérées en matière de mise en place des plantations forestières.

Indicateur 1.5.10

Toute Commune concernée réalise à ses frais, les activités sylvicoles du plan d'aménagement du périmètre de reboisement.

Indicateur 1.5.11

Les appuis financiers de l'Etat sont fonction des activités du programme sylvicole qui relève du plan d'aménagement approuvé.

Indicateur 1.5.12

Les mécanismes de contrôle des Fonds alloués par l'Etat pour les plantations forestières existent.

Indicateur 1.5.13

Une convention définitive est signée après 5 ans au profit de la Commune concernée.

Indicateur 1.5.14

La convention définitive est signée après une évaluation des activités de plantation et de gestion financière des appuis financiers de l'Etat durant la convention provisoire, attestant les capacités avérées de la Commune concernée, en matière de mise en place des plantations forestières.

Indicateur 1.5.15

Une partie des revenus provenant de l'exploitation des forêts naturelle du périmètre de reboisement est affectée aux activités de plantation.

Sources d'information	Observations
<ul style="list-style-type: none">- Document de transfert des réserves forestières et des périmètres dereboisement- Directives de mise en place des plantations dans les communes- Document de suivi/évaluation de la mise enœuvre des plantations par les Communes.	
Moyens de vérification <ul style="list-style-type: none">- Procédures de transfert des réserves et des périmètres de reboisement auxCommunes.- Mécanismes de contrôle des appuis financiers de l'Etat et de suivi/évaluation des activités de plantation.- Mécanismes de retrait aux Communes des réserves forestières et des périmètres de reboisementpar l'Etat en cas de défaillance.	

Critère 1.6

Appui financier de l'Etat au développement des plantations

L'Etat doit mettre en place un Fonds spécial destiné au développement des plantations dans les différentes zones écologiques du Cameroun.

Indicateur 1.6.1

L'Etat dispose d'un Fonds spécial prévu par la loi, pour appuyer le développement des plantations forestières.

Indicateur 1.6.2

Le Fonds spécial est alimenté par une partie des taxes forestières dont le montant est déterminé par la loi.

Indicateur 1.6.3

Les modalités de répartition des fonds entre les différentes utilisations (formation ; reboisement ; nouvelles plantations ; aménagement...) sont fixées par voie réglementaire

Indicateur 1.6.4

Les fonds dévolus au développement des plantations forestières sont disponibles en temps opportun.

Sources d'information	Observations
<ul style="list-style-type: none">-loi forestière- loi des finances-décret d'application de la loi forestière-étude pour la mise en place d'un Fonds de développement des plantations	Les fonds alloués à la mise en place des plantations inclus dans le volet aménagement forestier sont insuffisants pour l'atteinte des objectifs de plantation dans le cadre du respect des orientations de la politique nationale et des conventions

	internationales
Moyens de vérification - taxes forestières prévues par la loi - Prescriptions du fonds publics d'appui aux acteurs dereboisement - prescriptions du Fonds Spécial de Développement des plantations(FSDF) - prescriptions du FondsCommun - mécanismes de gestion des Fonds alloués aux plantations	Il faut une taxe forestière dans la loi qui soit propre au reboisement.

Critère 1. 7 Aspects économiques

Les politiques économiques et fiscales de l'Etat, assurent la promotion et la viabilité économique des entreprises forestières et des parties prenantes impliquées dans la mise en place des plantations.

Indicateur 1.7.1. Les parties prenantes dans le domaine de la mise en place des plantations forestières bénéficient des appuis ou des incitations financières del'Etat.

Sources d'information - loi des finances - documents de laDouane - Documents de laFiscalité	Observations
---	---------------------

<p>Moyens de vérification</p> <ul style="list-style-type: none"> -appuis de l'Etat aux acteurs -liste des équipements ou produits exonérés par ladouane. -liste des services et des produits qui bénéficient d'une fiscalité favorable : -liste des entreprises en matière de plantation forestière quibénéficient des moratoires 	<p>Les fonds de l'Etat alloués aux acteurs doivent être régulièrement audités</p>
--	---

Indicateur 1.7.2

Les règles de fiscalité sont établies sur une base négociée et ne pénalisent pas les entreprises pionnières de la mise en place des plantations.

Indicateur 1.7.3

Les prix des produits de plantation sont connus par toutes les parties prenantes.

Indicateur 1.7.4

L'Etat met en œuvre des mesures incitatives pour la promotion de la commercialisation et de l'exportation des produits de plantation forestière.

Indicateur 1.7.5

L'Etat met en œuvre une politique efficace en vue de développer la transformation des bois de la plantation forestière.

<p>Sources de vérification</p> <ul style="list-style-type: none"> -Documents administratifs sur la Production et la transformation des bois de plantation. -Documents administratifs sur l'exportation des bois de plantation 	<p>Observations</p>
<p>Moyens de vérification</p> <ul style="list-style-type: none"> - Superficies plantées - Nombre des unités de production et de transformation des bois de plantation. - Bulletin de spécification des bois de plantation en vue de l'exportation - Rapport sur les volumes exportés 	

Indicateur : 1.7.6

L'Etat met en œuvre des procédures efficaces de partage équitable entre les différentes parties prenantes, des coûts et des bénéfices découlant de la plantation forestière.

<p>Sources d'information</p> <p>les modalités de gestion des plantations forestières.</p> <p>-Grille de répartition des bénéfices et des taxes par rapport aux acteurs.</p>	<p>Observations</p>
<p>Moyens de vérification</p> <p>-procédures de gestion d'une plantation forestière</p> <p>- mécanismes de répartition des bénéfices</p>	

**CHAPITRE 5 : PRINCIPES, CRITERES ET
INDICATEURS AU NIVEAU DE L'UNITE DE GESTION**

Principe 2 : Reboisement en zone de forêt dense

La mise en place des plantations en zone de forêt dense vise à accroître la production forestière et la biodiversité ainsi qu'à lutter contre la dégradation des forêts naturelles, en vue d'assurer la durabilité de leur gestion.

Critère 2.1 sur les objectifs de mise en place des plantations

- Les objectifs de mise en œuvre et de gestion des plantations forestières ainsi que ceux de conservation et de restauration des forêts naturelles doivent être définis avec précision dans le plan d'aménagement.

Indicateur 2.1.1

Les objectifs de mise en place de la plantation forestière sont clairement définis dans le plan d'aménagement et ressortent des obligations sociales, environnementales et économiques de cette activité.

Indicateur 2.1.2

Les objectifs de la conservation et de la restauration des forêts naturelles sont établis dans le plan d'aménagement

Sources d'information <ul style="list-style-type: none">- Plan d'action- Document relatif à la stratégie d'intervention en zone de forêt dense.- Plan d'aménagement de l'unité de gestion.- Document sur les normes d'intervention en milieu forestier.- Programme d'activités.- Plan d'action de lutte contre la désertification	Observations
Moyens de vérification <ul style="list-style-type: none">- prescriptions du plan d'aménagement.- prescriptions et cartes ressortant des zones de	

conservation de forêt naturelle ainsi que des espaces réservés à la restauration forestière et à la plantation d'arbres dans l'unité de gestion. - descriptions des ressources potentielles (économiques, sociales et culturelles) existant dans l'unité de gestion.	
---	--

Critère 2.2 Planification des interventions sylvicoles

Tout projet sylvicole doit faire l'objet d'une planification. Cette planification, doit promouvoir la protection, la restauration et la conservation des forêts naturelles et limiter la pression exercée sur elles. Les corridors naturels, les couloirs de migration, les zones bordant les cours d'eau seront préservées. Les plans d'aménagement devront ressortir les séries sylvicoles avec leurs superficies ainsi que leurs cartes.

Indicateur 2.2.1

L'UFA a des limites reconnues et fait l'objet d'un classement

Indicateur 2.2.2

Toutes les forêts naturelles à l'intérieur d'une unité forestière d'aménagement ont été identifiées et cartographiées

Indicateur 2.2.3

Le plan d'aménagement contient des mesures pour la protection, la conservation et la restauration des forêts naturelles à l'intérieur de la zone réservée à la plantation forestière.

Indicateur 2.2.4

Les abords des cours d'eau sont clairement identifiés, cartographiés et protégés

Indicateur 2.2.5

Le plan d'aménagement définit les séries sylvicoles

Indicateur 2.2.6

Les méthodes sylvicoles dans chaque série sylvicole sont précisées

Indicateur 2.2.7

Les séries sylvicoles sont cartographiées et leurs superficies sont connues.

Sources d'information <ul style="list-style-type: none">- Plan d'aménagement- Plan d'action- Entretien avec le gestionnaire del'unité d'intervention.	Observations
Moyens de vérification <ul style="list-style-type: none">-prescriptions du plan d'aménagement- procès-verbaux de définition des limites de. l'UFA-descriptions et cartes des espaces réservés aux formations naturelles à restaurer ou à conserver-descriptions et cartes des séries sylvicoles ou de plantation.-description des méthodes sylvicoles adaptées.	

Critère 2.3

Une diversité de la composition des plantations doit être préférée afin d'améliorer la stabilité économique, écologique et sociale. Cette diversité peut porter sur la taille et la distribution spatiale des unités de gestion à l'intérieur du paysage, le nombre de la composition génétique, les classes et structures d'âge.

Indicateur 2.3.1 Les origines des semences utilisées dans les opérations de plantations sont bien connues et documentées

Indicateur 2.3.2

Les peuplements forestiers sont distribués dans plusieurs classes d'âge et avec différentes espèces adaptées au site.

Indicateur 2.3.3

La disposition et la configuration des plantations promeuvent la protection, la restauration et la conservation des forêts naturelles et n'augmentent pas la pression sur celles-ci.

Indicateur 2.3.4.

L'échelle et la disposition des blocs de plantations sont adaptées à la configuration des peuplements forestiers trouvés dans le paysage naturel

Indicateur 2.3.8

Les essences utilisées, fournissent des bénéfices sociaux et écologiques en plus de leur rentabilité économique.

Sources d'information	Observation
<ul style="list-style-type: none">- Plan d'aménagement- Plan d'action- Programme de travail- Stratégied'intervention	
Moyen de vérification <ul style="list-style-type: none">- Résultats de l'inventaire multi ressources de la zone dereboisement- Liste des essences exploitées ou menacéesde disparition- Liste des essences locales dereboisement- Descriptions et cartes de différentesséries d'aménagement- Description des méthodessylvicoles	

Critère 2.4

La sélection des essences à utiliser doit être fondée sur leur adaptabilité au site et aux objectifs de gestion ; pour améliorer la conservation de la diversité biologique, les espèces locales doivent être préférées aux espèces exotiques lors de l'établissement des plantations et de la restauration des écosystèmes dégradés. Les espèces exotiques devront être utilisées seulement si leurs performances sont meilleures que celles des espèces locales et doivent être l'objet d'une surveillance détectant soigneusement toute mortalité, les maladies ou les invasions des ravageurs, d'insectes peu usuels ainsi que des impacts écologiques négatifs.

Indicateur 2.4.1

Les gestionnaires des plantations forestières disposent des résultats de recherche sur les performances des espèces locales, tout aussi bien que celles des espèces exotiques adaptées au site.

Indicateur 2.4.2

Les espèces locales sont préférées chaque fois que leurs performances par rapport aux objectifs de gestion sont égales à celles des espèces exotiques

Indicateur 2.4.3

Il existe une justification claire du choix des espèces et des géotypes sélectionnés pour la plantation qui prenne en compte les objectifs de gestion de la plantation, le climat, la géologie et la pédologie des sites de plantation

Indicateur 2.4.4

Si l'objectif de plantation est la restauration d'un écosystème dégradé, il est interdit d'utiliser les espèces exotiques à moins qu'il n'existe pas d'espèces naturelles viables.

Indicateur 2.4.5

La sylviculture des espèces locales utilisées est maîtrisée.

Indicateur 2.4.6

Il existe une procédure formelle d'évaluation de chaque site en vue de s'assurer que les espèces proposées sont adaptées au site et aux objectifs de gestion

Indicateur 2.4.7

Les résultats d'évaluation des sites sont documentés et facilement accessibles.

Sources d'information	Observations
<ul style="list-style-type: none">- Plan d'aménagement- Plan d'actions- Programme de travail- Entretien avec le gestionnaire de l'unité d'intervention.-	
Moyens de vérification Liste des essences choisies en fonction des essences exploitées de l'unité de gestion (essences locales) <ul style="list-style-type: none">- Liste des essences exotiques utilisées- Résultats d'évaluation du site en ce qui concerne le sol, la végétation, les espèces forestières, le climat etc.- Liste des essences locales dont la sylviculture est maîtrisée.	

Critère 2.5

Une certaine proportion du périmètre de reboisement doit être gérée de façon à favoriser le retour d'un couvert forestier naturel.

Indicateur 2.5.1

Le plan d'aménagement identifie les sites qui doivent être aménagés pour la restauration du couvert forestier naturel

Indicateur 2.5.2

Les sites identifiés sont cartographiés et documentés

Indicateur 2.5.3

Les mesures prises pour restaurer le couvert végétal dans les sites identifiés sont appliquées

Indicateur 2.5.4

Au moins 10% de la surface de l'unité de gestion forestière sous-évaluation est aménagée de manière à la conserver ou à la restaurer à son état naturelle. Cet espace est compris dans les zones de conservation identifiées.

Sources d'information <ul style="list-style-type: none">- Règles et directivessylvicoles- pland'actions- Plan d'aménagement- programmed'activités- Entretien avec legestionnaire.	Observations
Moyens de vérification <ul style="list-style-type: none">- prescriptions du plan d'aménagement- les limites des zones à restaurersont clairement définies et matérialisées sur le terrain- les cartes des zones à restaurer sontdisponibles- le plan d'aménagement et les directives sylvicoles pour sauvegarder la capacité de régénération dansles zones de prélèvement desPFNL- les prescriptions sylvicoles recommandent les essences locales à haute valeur commerciale dansles	

plantations d'enrichissement - Entretien avec les parties prenantes et observations de terrain montrent que les processus de régénération sont conformes aux Directives sylvicoles	
---	--

Critère 2.6

Des mesures doivent être prises pour maintenir ou améliorer la structure du sol ainsi que sa fertilité et son activité biologique.

Indicateur 2.6.1

Tous les types de sols à l'intérieur de l'unité de gestion forestière sont connus et cartographiés

Indicateur 2.6.2

Les attributs des sols sont maintenus et conservés suivant des actions spécifiques inclus dans le plan d'aménagement. Les activités de plantation ne modifient pas la qualité, la quantité d'eau et ne contribuent pas à la déviation des cours d'eau

Indicateur 2.6.3

Les opérations ou techniques de plantation conduisant à la dégradation des sols sont identifiées et documentées

Indicateur 2.6.4

Les techniques de plantation ou d'aménagement conçues pour réduire les impacts négatifs sur la fertilité des sols sont identifiées et adoptées

Indicateur 2.6.5

Toutes les sources d'eau et ruisseaux se trouvant dans l'unité de gestion forestière sont identifiées et cartographiées

Indicateur 2.6.6

Le plan d'aménagement inclue des mesures pour les impacts négatifs sur la qualité des eaux

Indicateur 2.6.7

Les mesures identifiées pour réduire les impacts négatifs sur la qualité des eaux sont appliquées.

Sources d'information	Observations
<ul style="list-style-type: none">- Directives d'aménagement forestier- Règles sylvicoles- Stratégie Nationale de Gestion Durable des Eaux et des Sols dans l'Espace Agro-Sylvo-Pastoral du Cameroun.- Plan d'aménagement- Plan de gestion forestière- Normes d'intervention en milieu forestier- Normes nationales en matière de protection des sols et des eaux- Normes nationales en matière de gestion des déchets dangereux- Données sur la formation du personnel et le contrôle en matière de gestion des déchets dangereux.- Données sur le contrôle ou données générales sur la recherche en matière de contamination des chaînes trophiques et des écosystèmes aquatiques- Observations de terrain	

Principe 3 sur les forêts communautaires

Les forêts communautaires sont du domaine forestier national mais ont pour vocation d'être permanentes ; elles visent l'amélioration des revenus des populations à travers l'exploitation des bois d'œuvre et les produits forestiers non ligneux.

Critère 3.1

La forêt communautaire est aménagée en vue des objectifs déterminés et clairement établis.

Indicateur 3.1.1

La gestion de la forêt communautaire est mise en œuvre sur la base d'un **document** légal, d'une durée compatible avec les objectifs.

VERIFICATEURS

- Les Conventions provisoires ou définitives sont disponibles
- Attribution du droit de propriété de la forêt communautaire conforme à la législation en vigueur.

Indicateur 3.1.2

La forêt communautaire est dotée d'un plan simple de gestion approuvé par l'Administration forestière.

VERIFICATEURS

- Le Plan simple de gestion est approuvé

Indicateur 3.1.3

Il existe des programmes de régénération ou de plantation ainsi que les plans d'opérations forestières conformes aux objectifs du plan simple de gestion.

VERIFICATEURS

- Le Plan annuel d'Operation approuvé est disponible
- Le Programme de régénération annuelle est disponible

- Les cartes de foret communautaire et de subdivision sont disponibles

Sources d'information	Observations
<ul style="list-style-type: none">- Document administratif indiquant les droits de propriété de la communauté.- Document du plan simple de gestion- Programme de régénération et de plantations forestières.	

<ul style="list-style-type: none"> - Les plans d'opérations forestières 	
<p>Moyens de vérification</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les études préalables (inventaire-multi ressources, les études socio-économiques etc.) réalisées et en conformité avec les directives nationales et internationales. - L'ensemble des usages de la forêt communautaire et des produits forestiers est identifié. - Les cartes de la forêt communautaire et de ses subdivisions sont disponibles. - Prescriptions des programmes d'activités et des plans d'opérations conformes aux objectifs du plan simple de gestion. - Rapport d'activités - Attribution du droit de propriété de la forêt communautaire conforme à la législation en vigueur. 	

Indicateur 3.1.4

La communauté dispose d'un responsable d'activités sylvicoles et dotée des compétences reconnues en matière de sylviculture.

VERIFICATEURS

- Existence au sein de la forêt communautaire d'une structure ou d'une ONG équipée et disposant d'un personnel technique dont la compétence est reconnue.
- .Entretien avec le personnel technique

Indicateur 3.1.5

Le gestionnaire de la forêt communautaire a des moyens justifiant que son personnel ou les sous-traitants utilisés dans sa structure sylvicole ont une compétence reconnue.

VERIFICATEURS

- Examen des dossiers de recrutement du personnel

- Entretien avec le personnel

<p>Sources de vérification</p> <ul style="list-style-type: none"> - Directives /règles en matière derecrutement - Documents relatifs aurecrutement - Document de partenariat avec les ONG ou des organismes dont la compétence est avérée en matièresylvicole. 	<p>Observation</p>
<p>Moyens de vérification</p> <ul style="list-style-type: none"> - Existence au sein de la forêt communautaire d'une structure ou d'une ONG équipée et disposant d'un personnel technique dont la compétence est reconnue. - Examen des dossiers de recrutement du personnel - Entretien avec le personnel. 	

Indicateur 3.1.6

Un cahier de clauses contractuelles annexé au plan simple de gestion, fixe les modalités d'intervention ainsi que les droits et les devoirs des parties prenantes (Gestionnaire forestier, sous-traitants, ONG etc.)

VERIFICATEURS

- Le cahier de clauses contractuelles annexé au plan de gestion définit les droits et les devoirs du concessionnaire et des sous-traitants concernant:
 - o Les obligations financières
 - o Les dispositions liées aux aspects techniques (plantation de 2 arbres de haute valeur commerciale pour 1 arbre coupé)
 - o Les dispositions assurant socialement la gestion financière
 - o La protection de la forêt telle que définie dans le plan simple de gestion

Conformité totale entre le cahier de clauses contractuelles et le plan simple de gestion

Indicateur 3.1.7

Les clauses particulières (financières, techniques, sociales) ainsi que les mesures de protection de la forêt sont clairement définies dans le cahier des clauses contractuelles.

• Le cahier de clauses contractuelles définit les droits et les devoirs du concessionnaire et des sous-traitants concernant:

- Les obligations financières
- Les dispositions liées aux aspects techniques (plantation de 2 arbres de haute valeur commerciale pour 1 arbre coupé)
- Les dispositions assurant socialement la gestion financière
- La protection de la forêt telle que définie dans le plan simple de gestion
 - Conformité totale entre le cahier de clauses contractuelles et le plan simple de gestion

Pas pertinent répétitif !!!!!

Indicateur 3.1.8

- Des sanctions pour le non-respect des prescriptions du plan simple de gestion figurent dans le cahier de clauses contractuelles si elles ne sont pas prévues par la loi.
- Cahier de clauses contractuelles contient des sanctions non prévues par la loi

<p>Sources d'information :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plan simple de gestion - Cahier de clauses contractuelles - Normes d'intervention en milieu forestier. 	<p>Observations :</p>
<p>Moyens de vérification :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le cahier de clauses contractuelles définit les droits et les devoirs du concessionnaire et des sous-traitants concernant: <ul style="list-style-type: none"> - Les obligations financières - Les dispositions liées aux aspects techniques (plantation de 2 arbres de haute valeur commerciale pour 1 arbre coupé) - Les dispositions assurant socialement la gestion financière - La protection de la forêt telle que définie dans le plan simple de gestion - Conformité totale entre le cahier de clauses contractuelles et le plan simple de gestion. 	

Indicateur 3.1.9

Les espèces forestières à planter sont celles exploitées ou les essences de domestication à forte valeur ajoutée.

VERIFICATEUR

- Les espèces plantées sont celles exploitées (2 à 3 arbres plantés pour 1 exploité)
- Les espèces de domestication utilisées sont celles à haute valeur commerciale : le Pygeum, le Ricinodendron Heudelotii, le voacanga, Dacryodes edulis, Irvingia gabonensis, Garcinia kola etc.
- Production des plants de Triplochiton scleroxylon ; du Terminalia, Ivorensis ; des légumineuses et production des plants fruitiers améliorés (marcottes, plants greffés, plants bouturés)

Indicateur 3.1.10

Les prescriptions sylvicoles du plan simple de gestion sont connues de

l'ensemble des acteurs.

Plan simple de gestion

Rapports d'activités

Indicateur 3.1.11

Les activités sylvicoles des différents acteurs sont conformes aux prescriptions du plan simple de gestion ou du cahier des clauses contractuelles.

- Cahier de clause contractuelles
- Rapports d'activités
- Plan simple de gestion

Indicateur 3.1.11

Les prescriptions du plan simple de gestion en matière sylvicole sont effectivement mises en œuvre dès son approbation par l'Administration forestière.

VERIFICATEURS

- Le Plan simple de gestion est disponible
- Programme de travail est élaboré et mis en oeuvre
- Rapport d'activités est disponible

Indicateur 3.1.12

Les limites de la forêt communautaire sous plan simple de gestion et ses différentes subdivisions sont matérialisées sur le terrain.

VERIFICATEURS

- Les Procès-verbaux de bornage de la forêt communautaire sont consultables
- Le Document officiel d'attribution de la forêt communautaire est disponible
- Plan simple de gestion

Indicateur 3.1.13

Les défrichements agricoles à l'intérieur de la forêt communautaire sont interdits. Pas pertinent ???

Source d'information :	Observations
<ul style="list-style-type: none">- Plan simple de gestion- Programme de travail- Rapport d'activité- Cahier de clauses contractuelles- Procès-verbaux de bornage de la forêt communautaire- Document officiel d'attribution de la forêt communautaire.-	

Moyen de vérification :

- Les espèces plantées sont celles exploitées (2 à 3 arbres plantés pour 1 exploité)
- Les espèces de domestication utilisées sont celles à haute valeur commerciale : le Pygeum, le Ricinodendron Heudelotii, le voacanga, Dacryodes edulis, Irvingia gabonensis Garcinia kola etc.
- Production des plants de Triplochiton scleroxylon ; du Terminalia, Ivorensis ; des légumineuses et production des plants fruitiers améliorés (marcottes, plants greffés, plants bouturés)

Indicateur 3.1.14

Les agro forêts, l'arboriculture fruitière ainsi que les espèces de domestication à haute valeur commerciale sont développées dans les zones défrichées de la forêt communautaire.

VERIFICATEURS

- Les Series agroforestières sont cartographiées et microzonées
- Les Cordonnées GPS sont relevées
- Les méthodes et les itinéraires techniques sylvicoles sont identifiés
- Rapport d'activités sont disponibles

Indicateur 3.1.15

Les structures d'appui / conseil ou d'encadrement telles que l'IRAD, l'ICRAF, l'ANAFOR, les ONG accompagnent les acteurs de la forêt communautaire.

VERIFICATEURS

- Le Programme d'encadrement des structures d'accompagnement (ICRAF, ANAFOR, ONG,IRAD) est mis en œuvre
- Les conventions signées

Indicateur 3.1.16

L'Etat assure dans le cadre de la mise en œuvre des activités sylvicoles, l'approvisionnement des forêts communautaires en semences des espèces à domestiquer et encadre avec les structures spécialisées, la production des plants fruitiers améliorés par les acteurs concernés.

VERIFICATEURS

- Rapport de développement des capacités en matière de production des plants fruitiers améliorés, des espèces de domestication, des plants des espèces forestières exploitées etc.
- Procès-verbaux d'acquisition des semences améliorées et des appuis e l'Etat archivés
- La (les)Convention(s) d'assistance technique disponible(s)

Sources de vérification <ul style="list-style-type: none"> - Cahier de clauses contractuelles - Rapport d'activités - Document de partenariat - Les appuis de l'Etat 	Observations
Moyens vérification : <ul style="list-style-type: none"> - Programme d'encadrement des structures d'accompagnement (ICRAF, ANAFOR, ONG, IRAD) - Rapport de développement des capacités en matière de production des plants fruitiers améliorés, des espèces de domestication, des plants des espèces forestières exploitées etc. - Procès-verbaux d'acquisition des semences améliorées 	

<p>Méthodes ou techniques sylvicoles identifiées. Pour les agro forêts des zones défrichées des forêts communautaires les essences forestières à haute valeur commerciale et à croissance rapide telles que le Teck, l'Eucalyptus, sont utilisées en vue d'améliorer la valeur de la forêt communautaire..</p> <p>-</p>	
---	--

Indicateur 3.1.17.

Le suivi des activités de terrain prévu dans les plans simples de gestion, le cahier des clauses contractuelles, les programmes d'activités sont réguliers et documentés.

VERIFICATEURS

- Les Rapports d'activités et les procès verbaux des réunions de sensibilisation et de vulgarisation sont élaborés
- Plan simple de gestion est disponible
- Clause de contractuelles est consultable

Indicateur 3.1.18

Le non-respect des prescriptions du plan simple de gestion, du cahier de clauses contractuelles fait l'objet de pénalités.

VERIFICATEURS

- Existence des procédures de sanction à tout manquement aux prescriptions du plan simple de gestion, du cahier de clauses contractuelles et /ou des accords contractés avec les parties prenantes

<p>Sources d'information</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plan simple de gestion - Cahier de clauses contractuelles - Document indiquant la formation et la diffusion des informations aux parties prenantes - Certificats/attestations de matérialisation des limites avec carte. 	<p>Observations</p>
<p>Moyens de vérification</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rapport sur les activités de vulgarisation et de sensibilisation du plan simple de gestion et les clauses contractuelles auprès des différentes parties prenantes - Présence du plan simple de gestion et du cahier de clauses contractuelles auprès des 	

<p>différentes parties prenantes</p> <ul style="list-style-type: none">- Procès-verbaux des réunions de sensibilisation, de concertation avec les acteurs- Existence des procédures de sanction à tout manquement aux prescriptions du plan simple de gestion, du cahier de clauses contractuelles et /ou des accords contractés avec les parties prenantes.	
---	--

Principe 4 sur les PCI de la zone savane humide.

La mise en place des plantations en zone de savane humide, vise une vaste campagne de reboisement populaire et d'agroforesterie avec l'assistance technique des services publics et des ONG compétents, en vue de satisfaire les besoins en bois des populations et d'améliorer leurs revenus, tout en maintenant les conditions écologiques et climatiques de cette zone.

Critère 4.1 Les objectifs de mise en place des plantations forestières.

Les objectifs de mise en place des plantations forestières en zone de savane humide y compris ceux de leur gestion doivent être clairement définis dans le document de la politique forestière.

Indicateur 4.1.1. Les objectifs de mise en place des plantations forestières ressortent des opportunités sociales, environnementales, et économiques, de cette activité.

VERIFICATEURS

- Les mesures prescrites par le Document de politique forestière sont suivies
- Plan d'action est élaboré et disponible
- Les actions de plantation sont en conformité avec le Programme national de plantation

Source d'informations	Observations
<ul style="list-style-type: none">- Document de politique forestière- Plan d'action- Programme national de plantation	

Moyens de vérification

Prescriptions de la politique forestière en matière de :

- Maintien et d'amélioration des conditions écologiques et climatiques
- Réponse aux besoins des populations en bois énergie, en bois d'œuvre et deservice
- Soutien à la production des poteaux électriques et téléphoniques d'Eucalyptus et amélioration des revenus des populations locales

Critère 4.2 sur la planification des activités.

Toute intervention sylvicole doit découler d'une planification : cette planification doit promouvoir la protection des sols et des bassins versants, ainsi que le maintien du couvert végétal.

Indicateur 4.2.1

Les forêts galeries, les abords des cours d'eau sont clairement identifiés, cartographiés et protégés.

Plan d'action

Les cartes de la zone d'intervention sont élaborées

Indicateur 4.2.2.

Les méthodes sylvicoles sur les pentes des collines et des montagnes, sont clairement définies.

VERIFICATEURS

- Les Itinéraires techniques sont élaborés et mis en œuvre
- façons culturale sur les pentes suivant les courbes de niveau.
- Les rapport d'activités
- Les rapports de suivi/évaluation
- Les visites de terrain

Indicateur 4.2.3

Les méthodes sylvicoles participent à la lutte antiérosive.

VERIFICATEURS

- Itinéraires techniques
- Méthodes et techniques antierosives sont mis en place : prescriptions de la méthode taungya

Indicateur 4.2.4.

La méthode taungya est privilégiée dans toute intervention agricole dans cette zone à forte densité de population.

VERIFICATEURS

- prescriptions de la méthode taungya sont suivies
- rapport d'activités sont disponibles
- Liste d'arbres et cultures associés est disponible

Indicateur 4.2.5.

Les parcours de l'élevage nomade sont clairement définis et cartographiés.

- Les Cartes ont identifiées des couloirs de transhumance
- Les visites de terrains sont tenues

Sources d'information	Observations
<ul style="list-style-type: none">-Programme national de plantation-Programmes d'activités-Plan d'action national de lutte contre la désertification.-REDD+- Observations de terrain	

Moyens de vérification

- cartes de la zone d'intervention
- façons culturale sur les pentes suivant les courbes de niveau.
- prescriptions de la méthode taungya
- rapport d'activités
- rapports de suivi/évaluation
- visites de terrain.

Critère 4.3. Sur la mise en place des plantations en zone de savane humide.

Le choix des essences sylvicoles doit être basé sur leur adaptabilité au site et aux objectifs de gestion : dans le cadre de l'amélioration des revenus des populations locales et la satisfaction de leurs besoins en bois, ainsi que le maintien du couvert végétal, les essences à croissance rapide et à haute valeur commerciale, doivent être préférées lors de la mise en place des plantations forestières.

Indicateur 4.3.1.

Les résultats de la recherche sur des essences à croissance rapide et à haute valeur commerciale adaptées au site, sont connus de toutes les parties prenantes.

VERIFICATEURS

- **Les Rapports des reunions et de sensibilisation/Vulgarisation disponibles**
- **Les supports d'Emission radio/Tele diffusée sont disponibles**

Indicateur 4.3.2.

Les connaissances locales et des expériences passées en matière de plantation forestière et d'agro foresterie sont documentées et capitalisées.

- Les Rapport d'activités sont disponibles
- Le Rapport de capitalisation est disponible

Indicateur 4.3.3.

Il existe un recueil de règles sylvicoles explicites, faciles à mettre en œuvre

Recueil sylvicole ??????????

Indicateur 4.3.4.

Il existe une offre de semences améliorées de chaque essence sélectionnée pour la mise en place des plantations.

Politique semencière

Banque de semences

Source d'approvisionnement

Indicateur 4.3.5.

Les techniques de pépinière et de plantation sont maîtrisées par les populations locales.

Modules de formation

Rapport de formation

Indicateur 4.3.6.

Un réseau de sylviculteurs et de pépiniéristes existe et est encadré par les ONGs ou des structures compétentes.

Réseau de sylviculteur

Indicateur 4.3.7.

Les projets des bosquets villageois en vue de la production des bois énergie existent et sont mis en œuvre par les populations locales et des privés.

Documents de projets

Rapports d'activité

Indicateur 4.3.8.

Les reboisements dans les réserves forestières et les périmètres de reboisement

se font avec la participation des populations locales.

Protocoles de collaboration

Rapport d'activités

Indication 4.3.9.

Il existe des unités de transformation des bois dans les plantation

VERIFICATEURS

- Certificat d'enregistrement en qualité de transformateur est disponible
- Répertoire des unités légales
- Observation de terrain

Indicateur 4.3.10.

Les circuits de commercialisation pour la vente des produits de plantation forestière existent et sont mis en place.

VERIFICATEURS

- L'existence d'un Marché domestique de vente
- Observation de terrain

Sources d'information	Observations
<p>Moyens de vérification</p> <ul style="list-style-type: none"> -Directives et Règles sylvicoles. -Programme national de plantation -programmes d'activités. -Observations de terrain <ul style="list-style-type: none"> -Les espèces plantées sont celles à haute valeur commerciale et à croissance rapide: Eucalyptus ; Pygeum ; Teck ; Pins ; arbres fruitiers améliorés (plants greffés ; plants bouturés ; marcottes etc.) -Programmes d'encadrement de l'ANAFOR ; des ONGs de l'ICRAF de l'IRAD etc. -Superficies plantées -Volumes de bois produits et vendus -Nombre d'unités de transformation -Volumes de bois transformés -Le nombre de poteaux électriques et téléphoniques (Eucalyptus) produits et vendus. -Nombre de bosquets villageois et leurs superficies -Visite des pépinières et des superficies plantées -Rapport d'évaluation des techniques sylvicoles et des forêts plantées 	

Critère 4.4. Sur la protection des plantations forestières

Des dispositions doivent être prises contre les feux de brousse, l'utilisation anarchique des pesticides et des engrais chimiques : le gestionnaire des plantations doit, autant que possible, abandonner l'usage des pesticides et des engrais chimiques aussi bien en plantation qu'en pépinière.

Indicateur 4.4.1.

Il existe des pare-feu dans toutes les plantations forestières.

VERIFICATEURS

- Le Pare feu ouvert est effectif
- Observation de terrain

Indicateur 4.4.2.

Les acteurs maîtrisent la technique des feux précoces pour prévenir les feux de brousse

VERIFICATEURS

- Les Rapport de formation élaborés
- Personnes formées identifiées

Indicateur 4.4.3.

Les acteurs de reboisement sont formés pour lutter contre les feux de brousse

VERIFICATEURS.

- Programme de formation et de recyclage des acteurs.
- Rapport de formation et de recyclage des acteurs pour la lutte contre les feux de brousse.

Indicateur 4.4.4

Les acteurs disposent des matériels opérationnels de lutte contre les feux de brousse.

VERIFICATEURS

- Matériel opérationnel de lutte contre les feux de brousse
- Programme de formation et de recyclage des acteurs.
- Rapport de formation et de recyclage des acteurs pour la lutte contre les feux de brousse.

Indicateur 4.4.4.

Les pesticides sont uniquement utilisés en pépinière en cas de nécessité : les doses doivent être strictement respectées. ??????

VERIFICATEURS

- Les prescriptions pour le traitement des pépinières sont consignées

Sources d'information	Observations
<ul style="list-style-type: none">-Directives et règles sylvicoles-Programme national de plantation-plan d'action National de Lutte contre la Désertification-programmes d'activités-Observations de terrain-Entretien avec les acteurs	
Moyens de vérification <ul style="list-style-type: none">-équipements de lutte contre les feux de brousse- pare-feu de 2 m de large tout autour et à l'intérieur des plantations qui sont régulièrement entretenus.- Programme de formation et de recyclage des acteurs.-Rapport de formation et de recyclage des acteurs pour la lutte contre les feux de brousse.-prescriptions pour le traitement des pépinières	

Principe 5 : Principes Critères et Indicateurs de la zone de savane sèche.

La mise en place des plantations en zone de savane sèche, doit contribuer à la lutte contre la désertification, à satisfaire les besoins des populations en bois et en fourrage, ainsi qu'à améliorer les sols arides, dégradés.

Critère 5.1 sur les objectifs de mise en place des plantations

Tout projet de mise en place des plantations doit comporter des objectifs clairement définis et qui sont conformes aux orientations de la politique forestière.

Indicateur 5.1.1.

Les objectifs de mise en place des plantations sont axés sur la lutte contre la désertification, la satisfaction des besoins des populations en bois énergie et de service, ainsi qu'en fourrage.

Indicateur 5.1.2.

La mise en place des plantations est un besoin exprimé clairement par les populations locales en vue d'améliorer leurs conditions de vie.

Sources d'informations	Observations
<ul style="list-style-type: none">-Document de politique forestière en matière de plantation-Plan national de lutte contre la désertification.-Programme sectoriel Forêt/Environnement-Programme national de reboisement.	

Moyens de vérification

- Prescriptions de la politique forestière et du Plan d'action en matière de lutte contre la désertification.
- Prescriptions du programme national de reboisement en matière de production des bois énergie et de service ainsi qu'en matière de production de fourrage, de plantation d'arbres fruitiers et d'arbres d'ombrage

Critère 5.2. Sur la planification des activités

Les initiatives de mise en place des plantations forestières et agro forestières, doivent être planifiées pour un meilleur suivi des opérations en vue d'assurer la réalisation de leurs objectifs.

Indicateur 5.2.1

Deux types de pépinière sont planifiés :

- Les pépinières centrales à mettre en place par des structures clairement identifiées et dont les capacités techniques sont avérées en vue d'appuyer l'approvisionnement des acteurs en plants.
- Les pépinières villageoises sont encadrées par des structures compétentes, des ONG, des organismes de recherche.

Indicateur 5.2.2.

La composition d'un substrat amélioré est connue et recommandée pour remplir les pots des plants à produire.

Indicateur 5.2.3.

La source d'eau à côté de chaque pépinière centrale et villageoise prévue est identifiée et documentée.

Indicateur 5.2.4

Les activités de chaque type d'acteur sont identifiées et documentées.

Indicateur 5.2.5.

La programmation des activités de plantation suit le calendrier agricole.

Indicateur 5.2.6

Les appuis en matière de production des plants ou de la mise en place des plantations sont identifiés et documentés.

Indicateur 5.2.7.

Il existe des programmes de vulgarisation sylvicole, de suivi et de protection des arbres plantés.

Indicateur 5.2.8

Les méthodes sylvicoles adaptées sont connues et documentées

Indicateur 5.2.9.

Les méthodes d'irrigation sont programmées le long des cours d'eau.

Indicateur 5.2.10.

Les connaissances endogènes en matière de plantation forestière et d'agro foresterie sont prises en compte et documentées.

Indicateur 5.2.11

Une stratégie d'introduction de l'arbre dans le système agraire est élaborée.

Sources d'information	Observations
-Directives et règles sylvicoles. -Programme National de reboisement.	

-Programmes d'activités de vulgarisation sylvicole et agroforestière Plan d'action de lutte contre la désertification	
<p style="text-align: center;">Moyens de vérification</p> -Prescriptions des directives et des règles sylvicoles -prescriptions des programmes d'activités, de vulgarisation sylvicole et d'agro foresterie	

Critère 5.3. Sur les techniques de mise en place des plantations en de zone de savane sèche (zonesahélienne)

Les techniques de foresterie et d'agroforesterie doivent être développées, adaptées et diffusées auprès des parties prenantes concernées.

Un accent particulier doit être mis sur le choix des essences en relation avec les conditions locales et les objectifs de la politique nationale en matière de plantation, ainsi que sur les méthodes de plantation et de protection de la régénération naturelle.

Indicateur 5.3.1.

Le choix des essences de plantation capitalise les résultats de la recherche et les expériences passées en matière de reboisement dans la zone écologique des Régions du Nord et de l'Extrême nord.

Indicateur 5.3.2

Les techniques de production des plants dans les pépinières centrales, communautaires et privées sont vulgarisées : elles concernent :

- La production du substrat souvent composée (compost ; terre noire ou fumure ; sable) et avec lequel on remplit les pots des plants à produire
- Le traitement des semences
- La production des plants et le traitement des pépinières
- La production des arbres fruitiers améliorés

Indicateur 5.3.3

Les acteurs sont formés aux techniques des pépinières en vue de la production de leurs propres plants.

Critère 5.4. Sur l'approvisionnement en eau

Les sources d'eau durables doivent être créées en vue de faciliter le développement de tous les types de pépinière.

Des mesures doivent être prises dans la gestion de ces points d'eau afin d'éviter leur contamination par les déchets humains et animal.

Indicateur 5.4.1.

Les points d'eau sont construits dans le cadre de la création des pépinières centrales et communautaires et comprennent :

- Les puits d'eau à grand diamètre, sans pompe avec un système de puisage muni d'un seau.
- Les forages et les captages d'eau de pluie dans les localités où la nappe d'eau est profonde et où la constitution du sol empêche le creusage à la main.
- La réalisation des barrages colinéaires et des mares d'eau.

Indicateur 5.4.2

L'Administration appui la mise en place des pépinières par la création des points d'eau et assiste dans ce cadre des initiatives privées.

Indicateur 5.4.3

La multiplication des pépinières minimise les coûts de transport des plants

Indicateur 5.4.5

Les pratiques d'hygiène relatives au puisage, au stockage et à l'utilisation de l'eau sont observées.

Sources d'information	Observations
Directives et règle sylvicoles Document de vulgarisation sylvicole Fiches techniques de création des pépinières Programme de formation des pépiniéristes Programme de création des sources d'eau Rapport de gestion des sources d'eau Entretien avec le gestionnaire Observations de terrain	
Moyens de vérification -Localisation et nombre de pépinières centrales et des pépinières privées et communautaires. -Prescription des fiches techniques sur : La composition du substrat ; les techniques de pépinière ; le traitement des pépinières -Rapport de formation des pépiniéristes Prescriptions des programmes de création des sources d'eau -Modes de gestion des sources d'eau créées.	

Critère 5.5. Des techniques de reboisement doivent être développées, adaptées et diffusées auprès des parties prenantes. Elles doivent comprendre:

- **Le reboisement desfriches**
- **L'introduction de l'arbre dans les systèmesagraires**
- **La protection du couvertvégétal**
- **L'amélioration du système agro-sylvo-pastoral**

Indicateur5.5.1

La technique des diguettes développée par l'IRAD de Maroua en vue de planter certaines espèces et restaurer des terrains dégradés et abandonnés par les paysans est vulgarisée.

Indicateur 5.5.2

Le choix des espèces est fonction des objectifs de gestion et tient compte des résultats de la recherche et des expérimentations passées

-les espèces qui enrichissent le sol (espèces agroforestières) telles que les légumineuses (Acacia Albida ; Leucaena leucocephala ; Cajanus cajan ; Cassia siamea ; Acacia sénégale ; Acacia seyal etc) sont introduites ou protégées dans les champs (systèmesagraires).

Indicateur 5.5.3

Les bosquets villageois sont créés avec des espèces telles que : (Eucalyptus camadulensis ; Dalbergia sisso ; Khaya senegalensis ; Cassia siamea etc) pour la production des bois énergies.

Indicateur 5.5.4

Les arbres d'ombrage (Neem ; Cassia, siamea ; Khaya sénégale etc) ainsi que les arbres fruitiers sont plantés dans tous les villages des Régions du Nord et de l'Extrême Nord.

Indicateur 5.5.5.

Des techniques adaptées de gestion des forêts naturelles et qui tiennent compte des expériences passées et des résultats de la recherche sont développées et documentées.

Indicateur 5.5.6

Les techniques adaptées de gestion des forêts naturelles sont diffusées auprès des populations locales et autre acteur.

Indicateur 5.5.7

Les parcours du bétail sont identifiés et documentés lors de la transhumance

Indicateur 5.5.8

Il existe des cadres de concertation agriculteurs/éleveurs

Indicateur 5.5.9

La production du fourrage existe pour un élevage plus sédentarisé.

Sources d'information	Observations
Directives et règles sylvicoles Plan d'action National de lutte contre la désertification Fiches sylvicoles Document sur la stratégie d'occupation des sols en zone sahélienne Observations de terrain Entretien avec les parties prenantes	
Moyens de vérification. -Liste des espèces retenues pour les activités agroforestières -Liste des espèces forestières pour la production des bois	

<p>énergie</p> <ul style="list-style-type: none"> -Liste des espèces forestières pour la mise en place des vergers et la plantation d'arbres d'ombrage -nombre des bosquets villageois pour la production des bois énergie et leur localisation. -liste des essences naturelles protégées dans les champs -nombre de vergers mis en place par les populations locales et leur localisation. -prescriptions de fiches de sylviculture de chaque espèce de reboisement. -Plans d'aménagement des formations naturelles -Cartes de parcours du bétail lors de la transhumance -Superficies ensemencées pour le pâturage. 	
---	--

Critère 5.6 Des mesures adaptées de contrôle d'érosion doivent être développées en vue de maintenir et de protéger les sols. Ces mesures visent par ailleurs le maintien de la couverture végétal et le ralentissement de la désertification.

Indicateur 5.6.1

Les mesures de contrôle d'érosion adaptées sont diffusées auprès des parties prenantes.

Indicateur 5.6.2

La construction et l'aménagement des terrasses sont vulgarisés.

Indicateur 5.6.3

La culture suivant les courbes de niveau sur les pentes est vulgarisée

Indicateur 5.6.4

Tous les champs agricoles disposent des haies vives.

Indicateurs 5.6.5

Les berges des mayos sont protégées et stabilisées par la plantation d'espèces adaptées.

Indicateur 5.6.6

Des biefs sont construits pour ralentir les eaux de ruissellement et favoriser leur infiltration.

Sources d'information	Observations
<ul style="list-style-type: none">-Document de défense et de restauration des sols.-Plan d'action de lutte contre la désertification-documents sur l'agroforesterie-Directives et règles sylvicoles Observations de terrain <ul style="list-style-type: none">-Entretiens avec les parties prenantes	
Moyens de vérification. Prescriptions des programmes d'activités Contenus des rapports d'activités Visites des activités des projets	

Critère 5.7. Sur la lutte contre les feux de brousse

Une stratégie doit être élaborée et mise en œuvre pour lutter contre les feux de brousse. Cette stratégie concerne les mesures de lutte contre les feux de brousse qui doit prévoir la formation et l'implication de toutes les parties prenantes, le matériel opérationnel, un système de protection des plantations et leur détection précoce.

Indicateur 5.7.1

La disposition de la plantation est conçue de manière à prévenir et à favoriser la lutte contre les feux de brousse (pare-feu).

Indicateur 5.7.2

Il existe des mécanismes de détection précoce des feux de brousse

Indicateur 5.7.3

Les mesures de lutte contre les feux de brousse sont documentées, et vulgarisées auprès des parties prenantes.

Indicateur 5.7.4

Il existe des procédures permettant l'engagement des communautés et acteurs concernés, dans la prévention et la gestion des feux de brousse

Indicateur 5.7.5

La nécessité du suivi, de la prévention et de la lutte contre les feux de brousse est évaluée et documentée.

Sources d'information -Directives et Règles sylvicoles. -Plan d'action de lutte contre la désertification -Document de stratégie de lutte contre les feux de brousse -Programme de lutte contre les feux de brousse -Observation de terrain -Entretien avec les parties prenantes -Internet	Observations
Moyens de vérification Les prescriptions des Directives et des règles sylvicoles. Les prescriptions du document de stratégie de lutte contre les feux de brousse	

<p>Les dispositions de la loi forestières</p> <p>Les prescriptions des programmes de lutte contre les feux de brousse.</p> <p>Les équipements de lutte contre les feux de brousse</p> <p>Les rapports de lutte contre les feux de brousse.</p> <p>Le contenu des programmes d'installation et de protection des plantations forestières en zone sahélienne.</p>	
---	--

**CHAPITRE 6 : LE DEVELOPPEMENT DE LA FORESTERIE
URBAINE**

Principe 6. Le développement de la foresterie urbaine vise l'embellissement et l'assainissement des villes. Il permet par ailleurs la création des espaces verts pour la récréation et contribue à la lutte contre la pollution : Le respect des normes d'urbanisme prescrites par la loi, recommande la création de 800 mètres carrés d'espace vert pour mille habitants.

Critère 6.1.

L'aménagement de l'espace urbain doit prévoir la création des espaces dans des villes tel que prévu par la loi : la plantation d'arbres doit intéresser les zones marécageuses, les bords des rues, les espaces de récréation les bords des cours d'eau, les établissements scolaires, les formations sanitaires et les domiciles privés.

Indicateur 6.1.1

Le plan d'urbanisation ressort sur carte des endroits à convertir en espaces verts.

Indicateur 6.1.2

Les zones de plantation sont clairement identifiées, délimitées et documentés

Indicateur 6.1.3

Le choix des essences est fait en fonction des objectifs d'urbanisation :

- Les Eucalyptus sont plantés pour assainir les marécages
- Les arbres d'embellissement et les fleurs sont destinés aux bords des routes, aux jardins publics et aux domiciles privés.

Indicateur 6.1.4

La planification et la mise en œuvre des espaces verts se font avec le concours des urbanistes, des forestiers, des horticulteurs et des paysagistes.

Indicateur 6.1.5

Il existe des clubs de sylviculture au sein des établissements scolaires et des universités.

Indicateur 6.1.6

Les enceintes de toutes les formations sanitaires disposent des espaces verts

Indicateur 6.1.7

Il existe dans toutes les villes des jardins publics, des jardins botaniques des jardins zoologiques pour des fins de récréation et d'écotourisme.

Indicateur 6.1.8

Il existe des petites entreprises dans les villes qui produisent et vendent les plants ornementaux et des fleurs

Indicateur 6.1.9

La Commune dispose d'une structure compétente pour le développement de la foresterie urbaine

Indicateur 6.1.10

Il existe des possibilités de partenariat avec d'autres villes au monde (possibilité de jumelage) dans le cadre du développement de la foresterie urbaine.

Sources d'information	Observations
Plan d'urbanisation Loi forestière Lotissement des villes Document de planification des Conseils municipaux Entretien avec les Maires ou les Conseillers municipaux Observations de terrain	

Moyens de vérification

- Dispositions de la loi forestière
- prescriptions du plan d'urbanisation ou des plans d'aménagement des villes
- Cartes des villes
- Prescriptions des programmes d'intervention ou du plan d'investissement.
- Visites des espaces verts sur le terrain

CHAPITRE7: LES IMPACTSENVIRONNEMENTAUX

Principe 7. Des valeurs environnementales présentes dans l'unité de gestion et celles en dehors qui sont susceptibles d'être concernées par les activités de plantation forestière, doivent être évaluées, pour permettre la mise en œuvre des mesures de conservation nécessaire , détecter et contrôler les impacts négatifs éventuels de ces activités.

Critère 7.1

La création des plantations forestières doit se fonder sur un acquis dynamique des connaissances écologiques.

Ce critère requiert que toutes les décisions concernant la mise en place des plantations, soient fondées sur une compréhension profonde et actualisée, des fonctions écologiques des différents écosystèmes des principales zones écologiques du Cameroun.

Indicateur 7.1.1

Il existe un inventaire multi- ressource des zones concernées

Indicateur 7.1.2

Les données régionales sur les espèces menacées de disparition ou endémiques existent.

Indicateur 7.1.3

Les études d'impact sont réalisées en relation avec l'échelle de la plantation forestière, ainsi qu'en fonction de la rareté des ressources concernées.

<p>Sources d'information</p> <ul style="list-style-type: none"> -Rapport d'inventaire multi-ressources -Rapport d'enquêtes socio-économique -Rapport des études d'impacts environnementaux. -Rapport de la recherche scientifique 	<p>Observations</p>
<p>Moyens de vérification</p> <p>Cartes actualisées par type de végétation Cartes topographiques, pédologiques, du réseau hydrographique. Cartes topographiques. Base de données sur la faune et la flore. Liste des essences forestières menacées d'extinction ; Parcelles permanente dans l'unité de gestion dont le dispositif contient les principales essences forestières de valeur de la zone concernée</p>	

Indicateur 7.1.4

Une synthèse des données scientifiques et techniques est réalisée et prise en compte dans l'amélioration des pratiques liées à la mise en place des plantations forestières.

<p>Sources d'information</p> <ul style="list-style-type: none"> -Publications scientifiques -Résultats des projets de recherche -Rapport d'évaluation des parcelles permanentes. -Directives et règles sylvicoles -Internet 	<p>Observations</p>
<p>Moyens de vérification.</p> <p>Les prescriptions des Directives et des programmes sylvicoles intègrent les résultats pertinents de la recherche scientifique et du rapport de suivi des parcelles permanentes. Observations de terrain et entretien avec le personnel</p>	

technique. Contenu des séances de formation	
--	--

Critère 7.2

L'impact des activités de plantation forestière sur la structure des écosystèmes forestiers et la biodiversité doit être minimisé.

La mise en place des plantations forestières ne doit pas détruire considérablement la diversité des espèces ainsi que leur distribution.

Indicateur 7.2.1

La conversion à des plantations ne doit pas avoir lieu sauf dans le cas où elle ne concerne que des zones fortement dégradées, défrichées ou couvertes de différents types de savanes.

Indicateur 7.2.2

Les méthodes sylvicoles utilisées n'affectent pas négativement la structure et la diversité des écosystèmes forestiers.

Indicateur 7.2.3

Les zones sensibles ou riches en biodiversité déterminées lors du diagnostic écologique sont incluses dans les zones protégées

Indicateur 7.2.4

Il existe une carte des zones protégées et leurs limites sont clairement définies.

Indicateur 7.2.5

La diversité et l'abondance de la faune ne change pas de façon significative.

Indicateur 7.2.6

La réglementation nationale et internationale en matière de protection, de chasse et de commercialisation des espèces animales ou parties d'espèces animales est connue et respectées dans des zones concernées par des plantations forestières.

Indicateur 7.2.7

La diversité et la densité spécifique en matière de flore ne sont pas modifiées de manière significative par des modes d'intervention sylvicole.

Indicateur 7.2.8

Les espèces rares et les espèces endémiques à répartition restreinte ainsi que les espèces de valeur rencontrées sur les superficies à reboiser sont protégées.

Indicateur 7.2.9

L'utilisation des espèces exotiques doit être justifiée, soigneusement contrôlées et activement suivi afin d'éviter des impacts écologiques négatifs.

Sources d'information. - Directives et Règles sylvicoles. -Convention sur la biodiversité. -Document d'études d'impacts -Cahiers des charges -Entretiens sur le terrain avec le personnel, et tous les groupes des populations locales. -Observations de terrain.	Observations
Moyens de vérification. Procédures pour le contrôle de la chasse. Règles au niveau de l'unité de gestion sur la prévention de la chasse, et commerce illicite des espèces de flore et de la faune.	

<p>Cartes et composition des zones protégées (flore et faune) Prescriptions des études d'impacts environnementaux. Les observations et entretiens sur le terrain indiquent que les instructions ont été suivies par les parties prenantes. Les espèces de la faune et de la flore à protéger sont documentées</p>	
--	--

Critère 7.3.

La capacité de régénération de la forêt doit être assurée : des mesures doivent être prises si nécessaire pour améliorer le processus de régénération.

Indicateur 7.3.1

Les semenciers bien conformés (arbres +) sont identifiés, protégés et documentés pour la production dessemences.

Indicateur 7.3.2

Des mesures sont prises pour protéger et favoriser la régénération naturelle des zones concernées dans l'unité de gestion réservée aux activités sylvicoles.

Indicateur 7.3.3

Le prélèvement des produits forestiers (fruits, amandes, écorces, bois de service) épargne les semenciers choisis.

<p>Moyens de vérification Prescriptions du plan d'aménagement et des règles sylvicoles sur la gestion des déchets dangereux (attention particulière accordée aux hydrocarbures, aux produits chimiques et autres)</p>	
---	--

<p>-Prescription des normes d'intervention en milieu forestier sur la protection des bassins versants.</p> <p>- les procès-verbaux de sensibilisation, de formation des prestataires et des employés des projets de plantation forestière aux normes applicables au niveau de l'unité de gestion forestière, concernant les eaux et la protection des sols ainsi que la gestion des produits dangereux.</p> <p>- Les observations sur les sites sensibles à l'érosion ainsi que les sites faisant l'objet d'une lutte phytosanitaire avec l'utilisation des produits chimiques indiquent que les règles sylvicoles au niveau de l'unité de gestion sont</p>	
---	--

Critère 7.4

Des mesures préventives doivent être prises contre les ravageurs, les maladies et l'introduction des plantes envahissantes. Le gestionnaire des plantations doit autant que possible s'efforcer d'abandonner l'usage des pesticides et engrais chimiques aussi bien en plantation qu'en pépinière.

Indicateur 7.4.1

Le plan d'aménagement contient des mesures pour une gestion intégrée des maladies végétales

Indicateur 7.4.2

L'utilisation des produits chimiques est évitée chaque fois que possible.

Indicateur 7.4.3

Il existe des mesures pour combattre des plantes envahissantes.

Indicateur 7.4.4 Les techniques d'entretien des plantations évitent autant que possible l'utilisation des produits chimiques.

Indicateur 7.4.5

Il existe des plantes de couverture pour limiter les entretiens de plantations forestières.

<p>Sources d'information</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inventaire multi ressources de l'unité de gestion. - Plan d'aménagement. - Règles sylvicoles - Normes d'intervention en milieu forestier - Rapport de suivi périodique de l'évolution de l'unité de gestion après la mise en place d'une plantation forestière concernant les plantes envahissantes - Instructions en matière de contrôle chimique et biologique - Observation de terrain - Entretien avec le gestionnaire 	<p>Observations</p>
<p>Moyens de vérification</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le plan d'aménagement contient des informations sur les espèces endémiques et leur protection. - Les rapports de suivi de la composition de la flore indiquent que la diversité des espèces n'a pas été modifiée de manière sensible du fait de la plantation forestière surtout en zone de forêt dense. - Le personnel de la plantation forestière est sensibilisé sur l'existence d'une législation nationale et internationale réglementant les agents de contrôle biologique et chimique - Les observations et entretiens sur le terrain indiquent que les instructions ont été suivies et que l'utilisation des agents de contrôle biologique est minimisée 	

**CHAPITRE8: LES DROITS DES TRAVAILLEURS ET DES
POPULATIONSLOCALES**

Principe 8.

Selon l'importance et l'intensité de ses opérations forestières, le gestionnaire forestier doit contribuer à l'amélioration du bien-être économique et social des travailleurs présents sur l'unité de gestion et des populations locales.

Critère 8.1.

Les droits des travailleurs présents sur l'unité de gestion forestière et des populations locales sont clairement définis, reconnus et respectés.

Les droits et devoirs traditionnels des populations locales concernées et relatifs à l'utilisation des ressources forestières, sont reconnus et documentés par le gestionnaire de l'unité de gestion, de commun accord.

Par ailleurs, les dispositions relatives aux conditions de travail sont définies et obéissent aux normes internationales telles que définies, notamment par les conventions de l'OIT ratifiées par le pays.

Indicateur 8.1.1

Les droits légaux et coutumiers des populations locales à la propriété, à l'usage et à la gestion de leur terroir et de leurs ressources, sont clairement définis, reconnus et respectés.

Indicateur 8.1.2

Les dispositions du code forestier en matière de droits d'usage et de propriété sont connues et respectées.

Indicateur 8.1.3

Les lieux de signification religieuse, culturelle, ou économique particulière doivent être clairement identifiés, en collaboration avec les populations locales et protégés par le gestionnaire de l'unité de gestion.

Indicateur 8.1.4

Les modalités d'accès aux ressources naturelles sont clairement définies et respectées par tous.

Sources d'information Code Forestier Cahier de clauses contractuelles Document sur la stratégie et le programme d'intervention. Document relatif au droit de propriété et coutumier Rapport des études socio-économiques Entretiens et observations de terrain	Observations
Moyens de vérification Prescriptions des programmes d'activités et des cahiers de clauses contractuelles. Les procès-verbaux de planification des activités avec la participation des populations locales Les procès-verbaux des séances de restitution des plans de gestion aux populations locales. Les droits de propriété ainsi que les droits coutumiers sont documentés	

Indicateur 8.1.5

Le code de travail et autres textes y afférents (conventions collectives et règlement intérieur, notes de service, etc.) sont respectés.

Indicateur 8.1.6

L'information et la sensibilisation de toutes les parties prenantes sur leurs droits et devoirs sont assurées.

Indicateur 8.1.7

Les salaires et avantages sociaux sont au minimum, conformes aux règles nationales en vigueur.

Sources d'informations. Code de travail Convention de l'OIT Conventions collectives et notes de service sur les conditions de travail Contrats passés avec les travailleurs. Observations de terrain et entretiens avec le personnel, les travailleurs, les cadres de l'Administration de travail.	Observations
Moyens de vérification Le personnel de l'unité de gestion est au courant des dispositions du code de travail et autres textes nationaux relatifs aux contrats de travail, à la sécurité au travail, au salaire minimum, aux avantages sociaux etc. Les dispositions fondamentales de l'OIT sont respectées Rapport des campagnes de sensibilisation.	

Indicateur 8.1.8

Les dommages causés (destruction des cultures, des biens etc.) sont compensés selon les normes en vigueur ou après négociation.

Sources d'informations -Directives et règles relatives au processus de règlement des dommages causés aux tiers.	Observations
---	---------------------

<ul style="list-style-type: none"> -Documents sur l'indemnisation -Entretien avec les personnes dédommagées 	
<p>Moyens de vérification</p> <ul style="list-style-type: none"> -L'unité de gestion dispose des procédures documentées pour le règlement des dommages causés au tiers. Les procédures demandent que toute réclamation relative au dommage causé soit enregistrée et satisfaite. Il est fait appel à un arbitre indépendant si l'une quelconque des parties le souhaite. Les documents relatifs au règlement des dommages, et les entretiens sur le terrain indiquent que les procédures ont été respectées. -Les procès-verbaux des réunions de concertation. 	

Critère 8.2.

Le gestionnaire de l'unité de gestion doit encourager les populations locales à participer à la mise en place des plantations forestières ou agro forestières.

L'unité de gestion doit offrir aux populations locales des possibilités de participer et d'influencer la planification des opérations de plantation et même leur mise en place afin de s'assurer que leurs intérêts sont pris en compte (préservation des essences à usages multiples et des sanctuaires, prise en compte des connaissances endogènes, recrutement du personnel, élaboration des cahiers des charges etc.)

Indicateur 8.2.1

Le gestionnaire de l'unité de gestion met en place des instances ad hoc de concertation et de négociation.

Indicateur 8.2.2

La procédure de dialogue et de résolution des conflits fonctionne entre les différentes parties.

Sources d'information <ul style="list-style-type: none">- Textes organisant le comité ad hoc.- Document identifiant les zones d'activités pour lesquelles, les processus de concertation sont requis- Rapport sur les décisions des instances de concertation- Entretien sur le terrain	Observation
Moyens de vérification <ul style="list-style-type: none">- Comptes rendus, procès-verbaux, des réunions de concertation entre les parties prenantes.- Feuilles de présence des comités ad hoc	

Indicateur 8.2.3.

Dans l'unité de gestion ou les périmètres de reboisement, les superficies sont octroyées aux groupes des populations pour faire des plantations forestières.

Indicateur 8.2.4.

Les groupes des populations bénéficient de l'encadrement de l'Administration forestières, des structures et des ONG dont l'expertise est avérée en matière de plantation forestière.

Indicateur 8.2.5

Le partage des bienfaits tirés des produits de la plantation forestière est jugé satisfaisant par toutes les parties prenantes.

Indicateur 8.2.6.

Le pourcentage d'employés et d'ouvriers locaux recrutés est supérieur à celui des allogènes à compétence égale.

Indicateur 8.2.7

Le gestionnaire de l'unité de gestion favorise les activités de sous-traitance par les populations ou les P.M.E locales.

Indicateur 8.2.8

Des structures sanitaires disposant d'un personnel soignant qualifié existent et fonctionnent.

Indicateur 8.2.9

L'approvisionnement des structures sanitaires en médicaments est assuré.

Indicateur 8.2.10

Les populations locales ont accès aux structures sanitaires grâce à la contribution de la mise en place des plantations.

Indicateur 8.2.11

Les activités de plantation contribuent à la création des établissements scolaires.

Sources d'informations	Observations
<ul style="list-style-type: none">- Cahiers de clauses contractuelles- Protocoles d'accords en matière de planification de contrôle et de suivi des prescriptions des cahiers des charges.- Document sur le partage des bienfaits tirés de la plantation forestière.- Code de travail et textes de la prévention sociale- Document sur la formation dans le cadre de la sécurité au travail.- Procédures prévues dans les situations d'urgence et en cas d'accident- Programme d'alphabétisation, d'enseignement primaire et secondaire destinés aux communautés locales	

Moyens de vérifications

- Les dispositions relatives au partage des bienfaits prévues par le cahier des charges
- Archives sur les travailleurs et les stagiaires locaux.
- Nombres des PME locales favorisées par la mise en place des plantations forestières.
- Nombre des sous-traitants de l'unité de gestion
- Rapport sur la formation des travailleurs locaux.
- Contrats de travail de l'unité de gestion
- Catalogues de commandes sur les équipements de sécurité
- Liste des équipements de sécurité distribués et utilisés par les travailleurs pour les opérations de mise en place des plantations.
- Liste des produits et travaux dangereux
- Les observations sur le terrain indiquent que l'équipement de sécurité est adapté
- Rapport de mise en œuvre des plans d'actions et des programmes sanitaires.
- Les prescriptions des cahiers des charges en matière d'éducation en faveur des communautés locales.
- Liste des écoles créées grâce à la mise en place des plantations forestières.
- Nombre d'élèves enregistrés.
- Nombre d'enseignants recrutés.
- Entretiens avec les enseignants et tous les groupes des populations locales.

**CHAPITRE9: LE SUIVI / EVALUATION DES
PLANTATIONS**

Principe 9 Sur le suivi/évaluation des plantations

Le suivi des plantations doit être réalisé selon l'importance et la diversité des opérations : il doit comprendre une évaluation régulière de la mise en œuvre des plantations, des impacts écologiques et sociaux sur le site et hors du site. Aucune espèce ne doit être plantée à grande échelle tant que les tests locaux ou l'expérience n'ont pas prouvé qu'elle s'adapte bien du point de vue écologique au site, qu'elle n'est pas envahissante et n'a pas des impacts écologiques significativement négatifs sur d'autres écosystèmes. Une attention particulière sera portée aux enjeux sociaux concernant l'acquisition des terres pour les plantations, principalement la protection des droits locaux de propriété, d'usage et d'accès.

Critère 9.1

Evaluation et suivi des plantations

L'Administration met en œuvre des mesures efficaces pour assurer le contrôle et l'évaluation de sa politique en matière de mise en place des plantations, de leur gestion, et de leur protection.

Indicateur 9.1.1

Il existe des procédures et des modalités de mise en place des plantations forestières.

Sources d'information	Observations
<ul style="list-style-type: none">- Plan d'action forestier national- Programme national de plantation- Programme sectoriel Forêt/Environnement(PSFE)	

<p>Moyen de vérification</p> <ul style="list-style-type: none"> -Comptabilité analytique pour la mise en œuvre des plantations -stratégie de mise en œuvre des plantations 	
---	--

Indicateur 9.1.2

Les périmètres de reboisement et les plantations disposent des limites et des cartes actualisées.

<p>Sources d'information</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rapports d'inventaires des périmètres de reboisement et des plantations forestières. - Procès-verbaux de négociation des limites. - Procès-verbaux de matérialisation et de bornage des limites 	Observations
<p>Moyens de vérification</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cartes actualisées des limites des périmètres de reboisement et des plantations. - Observations de terrain <p>Entretien avec les parties prenantes</p>	

Indicateur : 9.1.3

Il existe une base des données actualisées des surfaces plantées et/ou exploitées et des estimations sur la production des plantations forestière.

Indicateur 9.1.4

Il existe des méthodes sylvicoles identifiées dans les différentes zones écologiques.

Indicateur 9.1.5

Il existe une comptabilité analytique qui ressort la description, des tâches, les coûts des opérations sylvicoles, les équipements nécessaires, et le chronogramme des activités de chaque méthode sylvicole identifiée.

Indicateur 9.1.6

L'Administration s'assure que les opérations de mise en place des plantations planifiées dans les différents programmes sylvicoles sont mises en œuvre.

Indicateur 9.1.7

Il existe des mécanismes de contrôle des appuis financiers de l'Etat aux acteurs, pour la mise en place des plantations forestières.

Indicateur 9.1.8

L'Administration met en œuvre les dispositions de la loi pour protéger les périmètres de reboisement et les plantations forestières contre l'envahissement, la destruction et l'exploitation illégale.

Indicateur 9.1.9

Les impacts potentiels de la mise en œuvre des plantations à l'intérieur ou en dehors du site doivent être identifiés et suivis.

Indicateur 9.1.10

Les procédures ou les modalités de mise en place des plantations sont mises en œuvre.

Indicateur 9.1.11

Il existe des procédures d'évaluation des activités sylvicoles.

Indicateur 9.1.12

Les procédures d'évaluation des activités de plantation sont mises en œuvre.

Indicateur 9.1.13

Il existe des procédures d'évaluation des destructions ou d'envahissement des plantations.

Indicateur 9.1.14

Il existe des procédures d'exploitation des plantations forestières

Indicateur 9.1.15

Les procédures d'exploitation des plantations sont mises en œuvre.

Indicateur 9.1.16

Un plan de suivi décrit un programme régulier, complet et reproductible qui permet de contrôler la mise en œuvre des activités sylvicoles.

Indicateur 9.1.17

Le plan de suivi est mis en œuvre et apporte des informations à jour sur l'atteinte des cibles mesurables de chaque objectif de plantation.

Indicateur 9.1.18

Le suivi inclut l'évaluation des impacts sociaux et des changements environnementaux.

Indicateur 9.1.19

Les résultats de suivi/évaluation sont mis à la disposition de ceux qui sont impliqués dans la mise en place des plantations.

Indicateur 9.1.20

Les résultats de suivi/évaluation sont analysés, et les programmes des activités sont adaptés au moment opportun pour garantir l'atteinte des objectifs.

Sources d'information	Observations
Moyens de vérification <ul style="list-style-type: none">- Directives de mise en place des plantations forestières- Programmes d'activités- Plan de suivi/évaluation- Entretien avec les parties prenantes- Observations de terrain	

Critère 9.2

Les zones de forêt naturelles ne doivent pas être converties en plantations forestières.

Indicateur 9.2.1

Zone de l'unité de gestion forestière gérée comme plantation ne couvre pas de surface sur laquelle se trouve la forêt naturelle.

Indicateur 9.2.2

Les zones converties sont conformes aux exigences spécifiées suivantes :

- La conversion concerne les zones complètement défrichées (moins de 5 tiges d'avenir d'arbres naturels par hectare)
- Les sites des parcs à bois
- Les bords des routes forestières
- Les zones de savane ou de steppe.

Indicateur 9.2.3

Les zones dégradées ou exploitées sont enrichies par des essences locales de valeur.

Sources d'information	Observations
<ul style="list-style-type: none">- Directives et règlements sylvicoles- Plan de gestion- Programme d'activités- Observations de terrain	
Moyens de vérification <ul style="list-style-type: none">- Résultats d'inventaire multi-ressource ressortant les strates de différentes formations végétales- Description et cartes des espaces réservés au reboisement (séries sylvicoles)	

- Description et carte des formations naturelles à protéger à l'intérieur de l'unité de gestion
- Description de la méthode sylvo-cultivatoire et la liste des espèces utilisées.
- Observations sur le terrain des parcelles enrichies:
 - la méthode d'enrichissement est celle des rayons espacés de 20 m et dont la largeur est de 2m ; les écartements entre les arbres dans les rayons sont de 10 m
 - dans les zones complètement dénudées (pistes de débardage, bords des routes, parcs à bois, trouées d'abattage, espaces couverts de savane : la méthode est celle de plantation en plein qui consiste à:
 - restaurer le sol dans certains cas (parcs à bois)
 - planter les essences locales de haute valeur commerciale adaptées au site et dont la sylviculture est maîtrisée (Ayous ; Sapelli ; Bibolo ; Bété ; Okoumé ; Framiré ; Teck etc).
 - les espacements sont de 5m x 5m pour les essences locales et de 2m x 2m pour le Teck
 - les plants utilisés sont produits en pots remplis de substrat fait de terre arable. Toutefois pour l'Ayous, la production des plants bouturés est maîtrisée
 - les entretiens sont réalisés avant chaque saison sèche et avant chaque saison des pluies

BILIOGRAPHIE

BILIOGRAPHIE

ANAFOR (2017): Directives en vue de l'élaboration d'un draft 0 de la norme nationale de reboisement au Cameroun.

DUCHOCHOIX P. (2001) : Rapport de mission d'évaluation MINEF – ONADEF des activités de l'ONADEF éligibles au FSDF.

GIZ, (2018) : Manuel des Itinéraires de Reboisement en zone de savanes sèches du Cameroun

ICRAF, (2011) Rapport annuel (2011): Rapport annuel (2011) «Agroforesteries, réformes, politiques et institutionnelles».

MINEF (1998) : Directives Nationales pour l'Aménagement durable des Forêts Naturelles du Cameroun

MINFOF, (2013) : Réalisation de l'Etat des lieux du Reboisement et de la Régénération dans le Territoire National.

MINFOF : EBOLOWA, (27 – 28 JUIN 2007): Rapport d'Atelier National sur la Faisabilité des Reboisements dans les unités forestières d'Aménagement et dans les Forêts Communautaires.

MINFOF, (2006) : «Document Programme National de Reboisement».

MINFOF : Régime des Forêts de la Faune et de la Pêche : Loi N° 94 / 01 du 20 Janvier 1994

MINEP, (2006) : Plan d'Action National de Lutte contre la désertification

MINEPAT (2007), Stratégie Nationale de Gestion Durable des Eaux et des Sols dans l'Espace Agro - Sylvo – Pastoral au Cameroun.

MINEPDED, (2012): Readiness preparation proposal (RPP) for Country: Cameroon, The United Nations Collaborative Programme on Reducing Emissions from Deforestation and Forest Degradation in developing countries (UN – REDD).

OAB (2000) Table Ronde Internationale de Validation des PCI pour la gestion durable des Forêts de l'OAB avec l'appui technique du CIFOR : Libreville (Gabon) 12 – 15 juillet 2000

OBIT, (2005) : Manuel d'audit pour la mise en œuvre des Principes Critères et Indicateurs OAB – OIBT de gestion durable des forêts tropicales naturelles d'Afrique, Niveau Unité Forestière d'Aménagement.

OBIT, (1999) : Guide d'Application des critères et Indicateurs pour l'Aménagement Durable des Forêts Tropicales naturelles. Partie B Indicateur des unités d'aménagementforestier.

OIBT : Critères et Indicateurs de l'Aménagement des Forêts Tropicales Naturelles

ONADEF / CARE, (1992) : Stratégie d'Occupation des sols dans la vallée de Gawar (Extrême - Nord Cameroun)

FSC : Standard International FSC, Indicateurs Génériques Internationaux FSC
FSC – STD – 01 – 004 D₁ – 0 – FR : Version 1-0 pour consultation publique

République Française : Ministère de la Coopération Memento du Forestier

Temgoua Engelbert : Agro foresterie et Développement Rural : cas du Cameroun.